



Conseil municipal

Séance du vendredi 12 décembre 2025 à 18h00

Procès-verbal

M. le Maire

Nous allons débiter cette séance du conseil municipal par la désignation d'un secrétaire de séance. Je propose Madame Yvette Debarbieux qui va procéder à l'appel.

PROCES-VERBAL

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 26 septembre 2025

Adopté à l'unanimité

N°1 – FINANCES

Budget principal 2025 : subventions aux associations et autres partenaires

Mme Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée, expose :

Par délibérations des 28 mars, 13 juin et 26 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé l'attribution de subventions 2025 aux associations et partenaires locaux. Des subventions complémentaires doivent être versées.

Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

⇒ Animations et commerces :

Depuis 2024, la Commune a mis en place une tarification spécifique pour l'organisation de ses braderies annuelles. La Commune a facturé l'occupation du domaine public pour un montant de 32 550,00 €, somme qu'elle doit reverser à la structure Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces dans le cadre de sa politique d'animations commerciales. Un avenant à la convention entre la Commune et la structure sera rédigé en ce sens.

Par ailleurs, la convention collective nationale des organismes de tourisme a revu la valeur du point depuis le 1^{er} janvier 2024. Celui-ci est fixé à 1,2060€ au 1/10/2022. Dans ces conditions, il est nécessaire de réajuster la subvention de fonctionnement de la structure Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces de + 17 885,00 €.

Il est attribué une subvention spécifique à l'épicerie coopérative Olakoop pour un montant de 500,00 € pour l'organisation du rallye gourmand « Octobre gourmand ».

⇒ Social – Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Le CCAS de la Commune de Saint-Jean-de-Luz assure un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées. Depuis le 1^{er} janvier 2025, le prix du repas fourni par le prestataire est indexé de manière trimestrielle avec une évolution de +7% depuis le début de l'année. Souhaitant ne pas faire supporter cette hausse sur les bénéficiaires, la Commune décide donc de revaloriser la subvention de fonctionnement au CCAS de + 24 000,00 €.

⇒ Social – Divers :

Il est attribué les subventions de fonctionnement suivantes :

- Centre Communal d'Action sociale - Legs Paquier : 400 €
- Les Donneurs de Sang (legs Garrouteigt) : 7 477 €
- Le Secours Catholique (legs Garrouteigt) : 7 477 €
- La Croix Rouge Française (legs Garrouteigt) : 7 477 €

⇒ Culture :

Il est proposé d'attribuer les subventions spécifiques culturelles suivantes :

- Orgue à Saint-Jean-de-Luz, pour le concert de Noël : 800 €
- Tamborrada Marinela, pour l'édition d'un livre sorti en novembre 2025 : 1 000 €
- Ordre des corsaires, pour la messe du 28/09/2025 : 2 000 €
- Théâtre Scaramuccia, pour l'organisation de « premières scènes » en décembre 2025 : 350 €
- Lumak pour le festival lettre et le vivant en novembre 2025 : 4 000€

⇒ Sport :

L'association Urkirolak Gym a acquis un praticable pour un montant de 25 000 € nécessaire à la bonne pratique de la gymnastique. Mis en vente par le Comité Régional de Gymnastique de la Nouvelle

Aquitaine, ce matériel a été proposé en priorité aux clubs de Saint-Jean-de-Luz et de Biarritz dans le cadre d'une mutualisation entre les deux associations avec une installation au sein de l'antenne d'Urkirolak Gym. L'achat est réparti à 50% entre les deux structures. Pour soutenir l'achat de ce matériel, il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement à hauteur de 7 500 € à l'association Urkirolak Gym.

De plus il est proposé d'attribuer les subventions spécifiques sportives suivantes :

- L'artha Surf Cub, pour le renouvellement du parc de combinaisons de surf : 750 €
- Crawlocéan :
 - Traversée à la nage d'Hendaye à la grande plage de Saint Jean de Luz, le 23/08 : 125 €
 - Traversée à la nage d'Erromardie à la grande plage de Saint Jean de Luz, le 28/08/2025 : 125,00€
- SJLO Basket, pour la journée portes ouvertes et tournoi 3x3 des familles en 09/2025 : 500 €
- SJLO section Rugby, pour le tournoi Carmen Immobilier, le 21/04/2025 : 3 000 €
- Urkirolak Natation :
 - Challenge Aimé Brouste à Bordeaux, les 12 et 13/04/2025 : 480 €
 - Championnats de France juniors à Rennes, du 15 au 20/04/2025 : 409 €
 - Compétition amicale à Getxo, les 07 et 08 juin 2025 : 172 €
 - Ligue Nouvelle Aquitaine Tour à Poitiers, le 14/06/2025 : 452 €
 - Championnats de ligue été benjamins à Villenave d'Ornon, le 29/06/2025 : 50,00€
 - Championnats Nouvelle Aquitaine juniors séniors à Mérignac, du 04 au 06/07/2025 : 432,00€
 - Meeting national X'Eau Grand Cognac les 31/10 et 01/11/2025 : 469 €
 - Championnats de ligue de printemps à Agen, du 04 au 06/04/2025 : 536 €
- Urkirolak Triathlon, pour le triathlon de Saint-Jean-de-Luz organisé le 13/09/2025 : 3 000 €
- Ur Ikara : pour le trophée Teink organisé du 28/07 au 02/08/2025 : 4 000 €
- Ur Yoko :
 - Urdazuriko batel estropada, fin mars 2025 : 400 €
 - Championnat aviron de mer en baie de Saint-Jean-de-Luz, avril 2025 : 500 €
 - Régates traînières Fêtes de la Saint Jean : 9 500 €
 - Donibane Hondarribi lasterketa, en octobre 2025 : 1 500 €

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2025 ainsi qu'à la décision modificative n°2 du budget principal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les subventions comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à leur mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Sports, santé, mer et littoral* » du 25 novembre 2025,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Commerce-artisanat, développement économique, tourisme animation et événementiel* » du 4 décembre 2025,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 3 décembre 2025,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Culture, patrimoine et langue basque* » du 19 novembre 2025,
- Approuve les subventions comme indiqué ci-dessus,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

(Pascale Fossecave ne prend pas part au vote pour l'Artha surf club et M. le Maire ne prend pas part au vote pour Ur Ikara)

M. de Lara

Merci Monsieur le Maire, juste une petite clarification sur la subvention de fonctionnement à l'EPIC Saint Jean de Luz Animations et Commerces. Sur la délibération, si on revient un petit peu plus haut, on évoque la revalorisation du point sur la Convention nationale des organismes de tourisme que l'on a décidé de continuer à appliquer à la structure eu égard à son histoire, et c'est totalement cohérent. Juste sur ce qui est affiché, c'est une revalorisation 2022, y en a une en 2024 et une autre en 2025 et donc j'ai juste besoin de savoir pour précisément sur ce quoi on vote. Il s'agit d'une revalorisation salariale des agents de l'EPIC ou un rattrapage des charges avancées par l'EPIC ?

M. le Maire

Non, il s'agit de la revalorisation des agents de l'ÉPIC.

M. de Lara

D'accord donc à ce jour, les agents n'ont pas été revalorisés depuis 2022 et c'est la subvention de ce soir qui permet de revaloriser. Nous voterons la subvention, par respect pour le personnel de l'EPIC et j'inviterai le directeur de l'EPIC et son expert-comptable à appliquer le droit du travail 2022, 2024, 2025. Les conventions collectives, ce n'est pas une option, c'est une obligation. Merci.

N°2- FINANCES

Attribution d'une subvention spécifique au centre social Sagardian

M. Boivin, conseiller municipal délégué, expose :

Depuis début septembre, le centre social Sagardian a dû faire face à une forte hausse des demandes en accueil de loisirs les mercredis. Alors qu'il y avait en moyenne 120 enfants accueillis jusqu'à cette année, ce sont plus de 160 demandes qui ont été enregistrées.

La commune a donc demandé au centre social Sagardian de recruter 4 animateurs et 2 agents d'entretien supplémentaires pour les mercredis et les vacances scolaires de Toussaint, en nous engageant à prendre en charge ce surcoût. Les charges réelles de ces recrutements représentent 27 500 € pour la période de septembre à décembre 2025.

Pour rappel, cette subvention vient abonder la subvention annuelle attribuée au centre social Sagardian d'un montant de 546 500 € dont 240 000 € fléchés pour les accueils de loisirs, mais permet d'accueillir désormais 148 enfants tous les mercredis au Pôle petite enfance.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement au centre social Sagardian d'une subvention de 27 500 €,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 3 décembre 2025,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Petite enfance, jeunesse et éducation* » du 26 novembre 2025,
- Approuve le versement au centre social Sagardian d'une subvention de 27 500 €,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

M de Lara

Comme vous, je suis un lecteur attentif de la presse régionale et observateur de la vie locale, on le voit de façon répétée dans la presse, le Centre Sagardian a des difficultés. Il les avait annoncés dans la presse au cours de l'année. Il les a répétés lors de l'Assemblée Générale à laquelle nous avons participé, Monsieur le Maire, vous étiez présents également. Plus récemment, un certain nombre de nos collègues ont participé aux ateliers collaboratifs du centre Sagardian. J'en faisais partie et nous sommes retrouvés effectivement le 20 novembre dernier au cinéma le Select. On sait aujourd'hui que cette subvention, elle est utile et nécessaire pour justement l'objet même qui est d'accompagner les parents qui étaient sur liste d'attente. Par contre, on sait aujourd'hui que ce centre social est en danger. Que le Département a de grandes difficultés, que la CAF a aussi des difficultés et que le seul acteur qui reste aujourd'hui sur la scène avec aussi des tensions mais qui est l'acteur légitime pour regarder la situation de Sagardian, c'est la ville de Saint-Jean-de-Luz. Et nous ne leurrons pas, on sait aujourd'hui, on l'avait vu le 28 octobre dans les coulisses du cinéma le Sélect. 1600 personnes par semaine, plus d'une

soixantaine de bénévoles, plus d'une trentaine de salariés. Est-ce qu'on veut aller à la casse sociale de cet outil ?

Parce que s'ils déposent le bilan, et ce n'est pas une hypothèse, ça bruite suffisamment vu le nombre de bénévoles, de familles qui passent sur ce lieu. Tout le monde le sait aujourd'hui. Et moi, je n'aimerais pas qu'après les élections, le renouvellement de ce Conseil municipal en mars 2026, on se retrouve avec une structure associative qui a plus de 45 ans d'existence dans la ville, qui soit en situation de cessation de paiement ou de licenciement drastique de son personnel. Et donc le vœu que je formule ce soir c'est : « prenons garde à la survie du Centre social Sagardian », je déborde un petit peu du cadre de la délibération mais on n'est pas très loin parce qu'on verse 27 000€ aujourd'hui et on sait que derrière la situation est tendue.

M. le Maire

Pour le centre loisirs.

M de Lara

Pour le centre de loisirs bien sûr, pour un objet spécifique, mais s'il n'y a pas de structure, ça veut dire que demain on municipalise le centre de loisirs, on municipalise la crèche. Est-ce que c'est notre intérêt de récupérer ces outils sachant la flexibilité et la souplesse qu'apporte un centre social pour ces objets spécifiques ? Mais plus largement dans la vie luzienne ? Merci.

M. le Maire

Je ne vais pas trop déborder moi non plus parce que je vous demande de ne pas déborder. On est tous attachés au centre social Sagardian, il n'y a pas de débat autour de la table. C'est vrai qu'aujourd'hui ils ont des difficultés Ils l'ont redit en Conseil d'Administration jeudi. Je vais recevoir prochainement la Présidente, le directeur et le commissaire aux comptes. Ça ne veut pas dire que je n'ai pas confiance au directeur mais je vois quand même aussi le commissaire aux comptes pour voir aussi où on en est financièrement. Est ce qu'il y a des déséquilibres ou pas ? De toute façon on ne laissera pas tomber le centre Sagardian.

M de Lara

Merci Monsieur le Maire pour cette précision. Et effectivement je crois que la présence du commissaire aux comptes sera utile parce que s'il déclenche une procédure d'alerte, ça veut dire qu'elle est déposée sur le bureau du procureur. Donc effectivement il faut le recevoir. Merci.

N°3 - FINANCES

Budget principal 2025 : acomptes sur subventions 2026 aux associations et autres structures

Mme Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée, expose :

Certains organismes et associations sollicitent le versement d'un acompte à valoir sur leur subvention de fonctionnement au titre de l'année suivante. Ces avances leur permettent de couvrir leurs besoins financiers du premier trimestre.

Conformément à l'instruction n° 85-147 du 20 novembre 1985, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ces acomptes dont le versement interviendrait en début d'année 2026.

ces acomptes dont le versement interviendrait en début d'année 2026.

Ces acomptes sont fixés à 25 % maximum du montant de la subvention de fonctionnement allouée au titre du budget précédent.

Il est proposé de verser aux organismes et aux associations, dont la liste et le montant arrêté sont détaillés ci-dessous, un acompte global de 535 921€ par anticipation à la délibération d'attribution des subventions 2026 :

	Fonctionnement Montant 2025	Acompte 2026 25%
Subventions aux associations sportives	266 500 €	66 625 €
ARIN LUZIEN	60 000 €	15 000 €
ARTHA SURF CLUB	3 500 €	875 €
BELHARRA WATERMEN CLUB	4 000 €	1 000 €
GOLF DE CHANTACO	2 000 €	500 €
FITNESS CLUB LUZIEN	5 000 €	1 250 €
SILO PAYS BASQUE SECTION RUGBY	100 000 €	25 000 €
OMNISPORT /SILO AUTRES SECTIONS	6 000 €	1 500 €
SILO BASKET	6 500 €	1 625 €
LUZEAN	17 000 €	4 250 €
SIJC ATHLETISME	7 000 €	1 750 €
SOCIETE DE TIR	3 000 €	750 €
TENNIS CLUB LUZIEN	4 000 €	1 000 €
YACHT CLUB BASQUE	12 000 €	3 000 €
UR YOKO	11 500 €	2 875 €
URKIROLAK natation	7 000 €	1 750 €
URKIROLAK gym	8 000 €	2 000 €
URKIROLAK triathlon	4 000 €	1 000 €
ELGAR GYM	6 000 €	1 500 €
Subventions aux associations culturelles	88 000 €	22 000 €
FESTIVAL RAVEL	40 000 €	10 000 €
BEGIRALEAK	6 000 €	1 500 €
THEATRE SCARAMUCCIA	4 500 €	1 125 €
EREINTABIL	10 500 €	2 625 €
A.E.K.	19 000 €	4 750 €
HAURTXOAK	8 000 €	2 000 €
Subventions à caractère social et familial	1 387 300 €	346 825 €
ASSOCIATION ACTIVITES ADULTES	6 500 €	1 625 €
CCAS	834 300 €	208 575 €
CENTRE SOCIAL SAGARDIAN	546 500 €	136 625 €
Subventions développement économique, emploi, animations de la ville et jumelage	368 885 €	92 221 €
SAINT JEAN DE LUZ ANIMATIONS ET COMMERCES	368 885 €	92 221 €
Finances Affaires générales ressources humaines et intercommunalités	33 000 €	8 250 €
AMICALE DU PERSONNEL	33 000 €	8 250 €
TOTAL	2 143 685 €	535 921 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le versement des subventions au titre d'acomptes à valoir sur les subventions 2026 aux organismes et associations, correspondant à 25 % maximal du montant qui leur a été attribué au titre de l'année 2025, soit la somme globale de 535 921 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 3 décembre 2025,
- Vote le versement des subventions au titre d'acomptes à valoir sur les subventions 2026 aux organismes et associations, correspondant à 25 % maximal du montant qui leur a été attribué au titre de l'année 2025, soit la somme globale de 535 921€.

Subventions développement économique, emploi, animations et jumelage :

Adopté à 28 voix

4 abstentions

(M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

Le reste :

Adopté à l'unanimité

(Pascale Fossecave ne prend pas part au vote pour l'Artha surf club)

N°4 – FINANCES

Budget principal 2025 : décision modificative n° 2

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Le budget primitif 2025 a été approuvé par délibération du 28 mars 2025. Par délibération du 13 juin 2025, la commune a voté le budget supplémentaire 2025. Une première décision modificative a été votée le 26 septembre 2025. Une dernière décision modificative est nécessaire, telle que détaillée dans le tableau (annexe 1) et dans la maquette (annexe à consulter).

⇒ **Section de fonctionnement : + 32 550,00 €**

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est abondé de +19 175 €. Une somme de 12 300 € est inscrite pour indemniser les ayants droits d'un agent municipal au titre de la protection fonctionnelle, en réparation de dommages corporels causés par un tiers dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dont ce dernier a été déclaré irrécouvrable. Une enveloppe de 6 875 € est transférée du chapitre 65 vers le chapitre 011 pour permettre au service des sports de procéder à l'achat de fournitures d'entretien pour les bâtiments sportifs pour le dernier mois de l'année civile.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est revalorisé de + 99 792 € :

- Ajustement de la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale de + 24 000 € consécutif à la hausse du coût des denrées alimentaires ;
- Attribution d'une subvention spécifique de + 27 500 € au centre social Sagardian pour permettre l'accueil des enfants au centre de loisirs ;

- Reversement du produit des braderies de l'année 2025 à Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces de 32 550 € et revalorisation de la subvention de fonctionnement de 17 885,00 € à la suite de l'augmentation de la valeur du point des agents des organismes de tourisme ;
- Baisse du déficit du budget annexe de la Petite enfance suite à la prise en charge par les communes membres du relais Petite Enfance du désengagement financier du Département des Pyrénées-Atlantiques : - 4 268 € ;
- Hausse du déficit du budget annexe du Jardin Botanique de + 9 000 € suite à l'évolution de la masse salariale (recrutement non prévu de saisonniers pour la période estivale et versement d'un compte d'épargne temps à un agent).

Le chapitre 042 est revalorisé de + 30 000 € pour constater les écritures d'amortissement au prorata temporis des investissements de l'année 2025.

En recettes de la section de fonctionnement :

- L'encaissement des redevances relatives aux braderies : + 32 550 €.

La section de fonctionnement est ainsi équilibrée avec un autofinancement en baisse de 116 417 €.

⇒ **Section d'investissement : 0,00 €**

La subvention d'équipement allouée à Urkirolak Gym d'un montant de 7 500 € est financée par un transfert de crédits budgétaires provenant de l'opération 0003 « Equipements des services municipaux ».

Le chapitre 040 intègre l'enveloppe supplémentaire relative aux écritures d'amortissement au prorata temporis.

Après virement de la section de fonctionnement, l'emprunt d'équilibre budgétaire 2025 est en hausse de 86 417 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2025 du budget principal telle que détaillée dans le tableau (annexe 1) et la maquette (annexe à consulter).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 3 décembre 2025,
- adopte la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2025 du budget principal telle que détaillée dans le tableau (annexe 1) et la maquette (à consulter).

Adopté à l'unanimité

N°5 – FINANCES

Budget annexe du Jardin botanique 2025 : décision modificative n° 2

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Le budget primitif 2025 du budget annexe du jardin botanique a été approuvé par délibération du 28 mars 2025. Dans le cadre de l'exécution du budget, une première décision modificative a été votée le 26 septembre 2025. Une nouvelle décision modificative est indispensable, telle que détaillée dans le tableau (annexe 2) et dans la maquette (annexe à consulter).

⇒ Section de fonctionnement : + 9 000 €

Le chapitre 012 « Charges de personnel » est abondé de + 9 000 € suite à une évolution du coût de la masse salariale :

- Recrutement de personnel saisonnier non prévu au BP2025,
- Monétisation d'un compte épargne temps à un agent non prévu au BP2025.

La prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal est donc abondée de + 9 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2025 du budget annexe du Jardin Botanique telle que détaillée dans le tableau (annexe 2) et la maquette (annexe à consulter).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 3 décembre 2025,
- adopte la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2025 du budget annexe du Jardin botanique telle que détaillée dans le tableau (annexe 2) et la maquette (à consulter).

Adopté à l'unanimité

N° 6 – FINANCES

Budget annexe de la Petite enfance 2025 : décision modificative n° 3

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Le budget primitif 2025 du budget annexe Petite enfance a été approuvé par délibération du 28 mars 2025. Deux décisions modificatives ont été approuvées les 13 juin 2025 et 26 septembre 2025. Dans le cadre de l'exécution du budget, il convient de prévoir une nouvelle décision modificative, telle que détaillée dans le tableau (annexe 3) et dans la maquette (annexe à consulter).

⇒ **En section d'exploitation = + 0,00 €**

La fin du soutien financier du Département des Pyrénées-Atlantiques pour le relais de la petite enfance « A Petits Pas » s'était traduit par un ajustement à la hausse de la subvention d'équilibre du budget principal de la Commune pour un montant de 4 268 €.

Suite au comité de pilotage avec l'ensemble des communes membres du relais, celles-ci ont décidé de se répartir cette charge en fonction du nombre d'assistantes maternelles en activité au moins un mois dans l'année et du nombre d'enfants de moins de six ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2025 du budget annexe de la Petite enfance telle que détaillée dans le tableau (annexe 3) ainsi que dans la maquette (annexe à consulter).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 3 décembre 2025,

- adopte la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2025 du budget annexe de la Petite enfance telle que détaillée dans le tableau (annexe 3) et la maquette (annexe à consulter).

Adopté à l'unanimité

N° 7 - FINANCES

Budget principal : inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2026

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous réserve d'une autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total de 770 800 €.

CHAPITRES OPERATIONS BUDGETAIRES	MONTANTS VOTES PAR ANTICIPATION AU BP 2026
0001 Programme Général sur Patrimoine Communal	482 800,00 €
0002 Aménagements Urbains et Voirie	114 000,00 €
0003 Equipement des services	119 500,00 €
0004 Projet Ville Numérique	16 000,00 €
0005 Opération Foncière et Urbanisme	15 000,00 €
0006 Etudes Préalables au PPI	15 000,00 €
0007 Participations	8 500,00€
TOTAL DES CREDITS VOTES PAR ANTICIPATION AU BP2026	770 800,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, Administration générale, Ressources*

humaines » du 3 décembre 2025,

- autorise l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2026.

Adopté à 24 voix

8 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos, M. de Lara, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, Mme Lapix)

N°8 – FINANCES

Plan plage Erromardie – tranche optionnelle des travaux d'aménagement : sollicitation de subvention auprès de l'Etat

M. Etcheverry, adjoint, expose :

L'aménagement durable de la plage (ou plan-plage) d'Erromardie est un projet d'aménagement inscrit dans le programme 2021-2024 du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) « adaptation au recul du trait de côte » co-signé avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA).

Erromardie constitue la première des quatre plages qui forment l'ensemble des plages Nord de Saint-Jean-de-Luz faisant l'objet du programme de réaménagement durable dans le cadre de ce PPA.

Ce projet consiste en une requalification des espaces et en un renouvellement des équipements visant à adapter ce milieu exposé à la submersion marine et au risque de recul du trait de côte.

Dans le même temps, ce projet vise à redonner une identité paysagère forte au site et à valoriser le patrimoine littoral.

Afin d'optimiser le coût financier de l'opération, en sus des cofinancements acquis auprès de la Région et en cours d'instruction auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Ville a déposé une demande de cofinancement auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert dans le cadre du clausier « *Soutien à la transition et à la planification écologiques des activités et espaces maritimes et littoraux* » pour la tranche optionnelle des travaux, travaux se concentrant autour de la zone du perré et de l'ancienne gare VFDM.

Le plan prévisionnel de financement des travaux de cette tranche optionnelle est le suivant :

	Coût en euros HT
Dépenses de la tranche optionnelle (travaux, honoraires hors maîtrise d'œuvre, frais d'insertion)	777 309,00
Subventions (77%)	597 865,00
ETAT – Fonds Vert	368 724,00
Région Nouvelle Aquitaine	143 141,00
AEAG	86 000,00
Autofinancement Commune (23%)	179 444,00

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de la tranche optionnelle du plan plage d'Erromardie,
- de solliciter une subvention d'un montant de 368 724,00 € auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction correspondant et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 3 décembre 2025,
- approuve le plan de financement prévisionnel des travaux de la tranche optionnelle du plan plage d'Erromardie,
- sollicite une subvention d'un montant de 368 724,00 € auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction correspondant et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

Adopté à l'unanimité

N°9 - FINANCES

Modernisation de l'éclairage public : sollicitation de subvention auprès de l'Etat

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Dans le cadre de son plan de sobriété énergétique, la commune poursuit son plan d'actions pour moderniser à la fois son parc bâtementaire et son parc d'éclairage public.

Dans le cadre de la DSIL 2026, les collectivités territoriales du département sont invitées à déposer leur dossier de demande de subvention avant le 15 décembre 2025.

En 2026, la Commune souhaite moderniser son parc d'éclairage public de la baie.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

	Montant en €HT
Dépenses	227 000,00 €
Subventions	56 750,00 €
<i>Etat – DSIL 2026 (25%)</i>	<i>56 750,00 €</i>
Autofinancement Ville (75%)	170 250,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de modernisation de l'éclairage public et de solliciter une subvention d'un montant de 56 750,00 € auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2026,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 3 décembre 2025,
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération de modernisation de l'éclairage public et de solliciter une subvention d'un montant de 56 750,00 € auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2026,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

M de Lara

Une petite remarque, je vous avais demandé la transmission des documents décrivant le renouvellement des mâts d'éclairage. Je les ai reçus et je vous en remercie. Petite remarque néanmoins sur le plan de sobriété, le choix des matériaux, enfin des solutions. On aurait pu aller un petit peu plus loin. Il y a des solutions avec du photovoltaïque, du micro éolien et de la batterie qui permet de stocker et de restituer. Au moins, on sait que vous aurez une plate forme web, c'est dans la demande pour intervenir rapidement et il va falloir juste bien régler la lumière pour que ça ne soit pas totalement dans le noir puisqu'un certain nombre de personnes se plaignent effectivement des parties de la ville qui sont éteintes par mesure de sécurité.

M le Maire

C'est le but de ce plan lumière. C'est vrai qu'il y a l'éolien et le photovoltaïque, là on est quand même en zone protégée. Donc imaginez bien que l'architecte des bâtiments de France ne va pas nous laisser mettre des hélices sur tous les mâts. Après c'est vrai qu'au fur à mesure que l'on va remplacer l'éclairage public, il y a des endroits où on passera particulièrement avec du photovoltaïque, comme on l'a fait sur les parkings d'Acotz et même sur le giratoire, sachant que l'éolien aujourd'hui on a quelques soucis...

M de Lara

Il y a une commune, Nice, qui a mis sur une Croisette des lampes ou ces mâts d'éclairage et les solutions sont intégrées dans le mât, donc ne sont pas du tout visibles par les passants.

M Lafitte

Qu'est devenue l'éolienne qu'on avait mis du côté de la guinguette ?

M le Maire

Oui, alors c'est pour ça que je disais qu'on a quelques déboires, parce que c'était une start-up à laquelle nous, Ciboure, Guéthary je crois, on a commandé des micro-éoliens parce qu'on croyait aussi en la start-up mais malheureusement la start-up s'est arrêtée.

M Lafitte

Solliciter une subvention, oui, mais pourquoi faire ? Si nous sommes appelés à poser cette question, c'est que cette délibération, qui n'est pas assez explicite tant sur le fond que sur la forme, appelle de notre part plusieurs interrogations. Vous dites qu'en 2026, la commune souhaite moderniser son parc d'éclairage public de la baie. Sur le fond nous voulons croire qu'il s'agit bien d'une modernisation du parc des luminaires du front de mer portant sur, au-delà de l'aspect purement esthétique, des dimensions écologiques telles que « une moindre consommation énergétique, une plus grande durabilité des produits et un impact lumineux sur la faune étudié et atténué autant que possible ». Il nous manque pour un vote éclairé, si j'ose dire dans la circonstance, le détail de tous ces éléments, comme d'habitude, n'ont pas été portés à notre connaissance. Sur la forme ? A l'orée des années 2000, de mémoire, Madame la maire de l'époque avait pris la tâche de la commune de Ciboure pour uniformiser l'éclairage public de la baie. Au-delà de la dimension esthétique effectivement bienvenue, il s'agissait aussi et surtout de mutualiser cette opération entre les deux communes de façon à partager et donc possiblement minorer le coût de l'opération pour chacune d'entre elles. Cette baie qui réunit nos deux communes, doit être l'objet d'une attention partagée. Mutualiser les coûts opérationnels et financiers de cette opération relève d'une politique lucide et pragmatique des deniers publics, en

l'occurrence municipaux. Le temps est venu où la recherche de toutes les mutualisations possibles est à systématiquement priorisée. Une telle démarche dans ce cas-là nous semble une évidence. Et là, je m'adresse au président du syndicat de la baie. Pourquoi donc ne pas avoir sollicité par exemple, d'autres solutions, comme le syndicat de la baie pour étudier avec la ville de Ciboure une telle mutualisation ?

M le Maire

Aujourd'hui, ce n'est plus dans le cadre du syndicat la baie de faire ce genre de chose. Ensuite, pour Ciboure vous parlez d'embellissement mais aujourd'hui, on change ces poteaux surtout pour des raisons sécuritaires. Il y a l'embellissement, c'est sûr. Ciboure n'a pas la même problématique. Aujourd'hui ils ne sont pas demandeurs de changer parce qu'ils ont des poteaux mono éclairage tout autour de la baie, vous avez vu, et à Saint-Jean-de-Luz ce sont des bi éclairage et on a un problème sur les branches qui tombent et qui cassent. Donc l'objectif aujourd'hui c'est surtout sécuritaire parce qu'on arrive à un réel problème sur ces mats d'éclairage. Donc c'est la raison qu'on porte aujourd'hui.

M Lafitte

À l'avenir, s'il devait y avoir un investissement global sur la baie, il me semble qu'associer Ciboure est une évidence, même si apparemment de ce que vous dites, ce n'est pas du domaine des compétences du syndicat de la baie.

M le Maire

Mais aujourd'hui tout ce qu'on peut faire avec Ciboure je pense qu'on le fait en bonne entente. On a reçu cette semaine un label encore avec Ciboure pour les récollets.

M. Etcheverry

Je voulais juste compléter que ce dossier va être présenté en commission commande publique mardi prochain. Donc vous aurez tous les détails, là il s'agit juste d'une demande de subvention donc vous aurez tous les détails mardi et c'est un plan de rénovation à l'échelle de la commune, ce n'est pas que la baie. Donc c'est un marché qui va être sur 3 ou 4 ans d'une hauteur de 1.4 millions pour l'ensemble de l'éclairage public et donc effectivement après il peut manquer une dimension photovoltaïque mais on se raccorde sur les réseaux existants, on n'a pas de réseau à créer, on remplace les installations existantes.

N° 10 – FINANCES

Etude pour l'élaboration d'un plan guide de désimperméabilisation des sols et gestion intégrée des eaux pluviales : sollicitation de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Dans le cadre de sa démarche « *Ville Durable* », la commune de Saint-Jean-de-Luz étudie la renaturation de ses quartiers situés en zone urbaine agglomérée, notamment par des projets de végétalisation et de désimperméabilisation des sols.

La réalisation d'un Plan-Guide a pour objectif d'élaborer une stratégie urbaine durable qui réponde aux spécificités de la commune et consistant notamment à :

- Une amélioration du cadre de vie
- La lutte contre les Ilots de chaleur urbain
- L'amélioration de la gestion des risques d'inondation et d'érosion du littoral

La Ville de Saint-Jean-de-Luz souhaite ainsi répondre aux exigences réglementaires et environnementales, tout en permettant une cohérence des aménagements à l'échelle de la commune. La désimperméabilisation et la gestion intégrée devront constituer les composantes opérationnelles d'une stratégie urbaine durable conciliant performance hydraulique, adaptation au changement climatique et valorisation écologique et urbaine des espaces publics.

La Ville a lancé une consultation pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage et ainsi l'accompagner dans l'élaboration d'un « plan-guide ».

La Commune souhaite à ce titre déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Montant en €HT
Dépenses	39 350,00 €
Subventions (50%)	19 675,00 €
	AEAG
	19 675,00 €
Autofinancement Ville (50%)	19 675,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « plan guide de désimperméabilisation des sols et gestion intégrée des eaux pluviales »,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour un montant de 19 675,00 €,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 3 décembre 2025,
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération « plan guide de désimperméabilisation des sols et gestion intégrée des eaux pluviales »,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour un montant de 19 675,00 €,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Mme Dupuy-Althabegoity

Merci, j'ai juste une toute petite question, je voulais savoir si l'Ilot Foch est bien compris dans ce plan de désimperméabilisation ?

M. le Maire

Je vous rassure, non.

Mme Dupuy-Althabegoity

Je ne sais pas si vous me rassurez.

M. le Maire

Je suis clair au moins.

M. Charrier

Bonsoir Monsieur le Maire, chers collègues, nous allons pour notre part voter cette délibération et cette demande de subvention, cependant permettez-moi juste de vous faire part d'une certaine incompréhension sur le sujet. Il me semble que lors du dernier Conseil municipal, nous avons voté fin septembre une demande de subvention pour l'étude de faisabilité d'un projet de désimperméabilisation, place publique quartier Urdazuri, parking public quartier Chantaco et cour d'école primaire Aice Errota. Comme vous l'aviez souligné à ce moment-là, Monsieur Vaquero, je vous cite, « il ne nous a pas échappé qu'il s'agissait donc de 3 expérimentations pour enclencher une démarche de désimperméabilisation ». D'un autre côté, il me semble également que vous avez engagé des travaux de désimperméabilisation dans le cadre du Plan Plage Erromardie et ça depuis maintenant quelques mois qui seront finis bientôt. C'est là que je suis un peu perdu par rapport à cette délibération et par rapport au fait aujourd'hui je me demande comment on peut engager des travaux d'un côté et des expérimentations et de l'autre, plusieurs mois après, engager une étude, donc un plan, une stratégie qui va nous aider à donner une orientation stratégique à ce que seront les projets de désimperméabilisation à l'échelle de la commune. Je vous avoue là je ne comprends pas, on fait les choses dans le désordre j'ai l'impression ou dans le mauvais sens ? Je ne sais pas, imaginez-vous que cette étude, ce plan directeur nous dise « finalement c'est pas du tout ça les projets qu'il faut faire, c'est les 2,7 hectares de parking d'Urdazuri ou peut être le parking du Commissariat ou peut être la place Foch... ». Qu'est-ce qu'on fait ? On arrête ? On recommence ?

M le Maire

Aujourd'hui, il y a quand même à court terme et à long terme. Aujourd'hui, à court terme, c'était les 3 dossiers qu'on vous a présentés au mois de septembre, le parking d'Erromardie dans le cadre du PPA, donc c'est dans le plan plage.

M. Charrier

Je vous dis juste, est ce qu'il y a urgence à engager des expérimentations avant finalement d'avoir un plan directeur, un plan stratégique de ce qu'on fera en termes de désimperméabilisation sur les prochaines années ? C'est peut être pas les bonnes priorités.

M le Maire

C'était notre choix. Maintenant on fait un plan guide et on verra.

N°11 – ADMINISTRATION GENERALE

Concession de service public pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement payant du Port : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2024

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Indigo Park, concessionnaire du parc de stationnement payant du Port a communiqué son rapport d'activités pour l'exercice 2024 (annexe 4).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Indigo Park, concessionnaire du parc de stationnement payant du Port pour l'exercice 2024 (annexe 4).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 3 décembre 2025,

- vu l'avis favorable de la Commission de Contrôle Financier du 18 novembre 2025,

- vu l'avis favorable de la CCSPL du 11 décembre 2025,

- prend acte du rapport d'activités de la société Indigo Park, concessionnaire du parc de stationnement payant du Port pour l'exercice 2024 (annexe 4).

Adopté à 28 voix

(Le Centre Luzien ne prend pas part au vote)

M. Lafitte

Oui je vais faire une intervention globale sur les 4 DSP et puis après j'interviendrai par DSP puisqu'elles se suivent je crois. Alors ces 4 rapports d'activité des délégataires appellent de notre part quelques commentaires. Sur la forme, le format permettant l'examen de ces 4 DSP, nous sommes appropriés dans la mesure où, après une première réunion en présence des délégataires exposant le rapport, a suivi une seconde en mode débriefing avec les responsables des services financiers. Je tiens ici à souligner la qualité de leur accompagnement et leur disponibilité pour répondre aux demandes d'éclaircissement des membres de la Commission. Sur le fond, comment évaluer l'intérêt pour la ville de concéder à des délégataires la gestion de ces équipements à vocation de service public ? En premier lieu, la qualité du service rendu aux usagers et une sorte de retour sur investissement à destination des finances communales, dit plus simplement d'intéressement. À la lecture des rapports et des remontées de terrain, à la qualité du service rendu semble globalement avec des nuances correctes. Concernant la partie intéressement financier, les éléments se dégageant de ces rapports ne sont pas à apprécier sous le même prisme. En effet, étrangement, à la lecture des comptes d'exploitation nets des 4 rapports, un seul franchit le seuil d'intéressement, celui du port pour la somme qu'on peut qualifier de modique de 6485€, à prendre en photo vu la rareté de l'événement. Pour les autres rapports, tous les jeux d'écriture sont permis pour minorer les comptes d'exploitation brut afin de présenter un compte d'exploitation net ne permettant pas le déclenchement du seuil d'intéressement pour les finances communales. Citons parmi ses charges indirectes, mais pas que, les frais de siège ou de structure à des hauteurs variables suivant les exercices. Ainsi donc, dans la plupart des cas, est affiché au terme du rapport, je cite : « le chiffre d'affaires réalisé étant inférieur au prévisionnel, le seuil d'intéressement n'est pas déclenché ». Merci et à l'année prochaine. Ça c'est moi qui l'ai rajouté avec vraisemblablement la même conclusion. Il semblerait que les services financiers municipaux ne peuvent que demander des explications concernant quelques éléments comptables, discutable, mais qu'en définitive, tout est verrouillé lors de l'élaboration du cahier des charges établi lors de la DSP. C'est donc bien à ce moment-là que la que la vigilance s'impose et que les cabinets en charge des AMO doivent être cadrés et à la hauteur. Ce qui semble ne pas avoir toujours été le cas. Peut-être serait-il opportun de se rapprocher d'un délégataire ? Je pense à celui de la grande plage et des Halles pour proposer une renégociation de la partie financière du contrat tant celui-ci est à notre désavantage. Qu'en pensez-vous ? Je vais donc faire juste une remarque ponctuelle sur le port, sur la DSP du port. Pour un compte d'exploitation réalisé de 1, 183 228€ supérieur au provisionnel après déduction de charges indirectes et par le jeu d'écriture comptable complexe, l'intéressement de la ville est de 6485€, pas de commentaire. J'interviendrai pour les 3 autres DSP concernant précisément la partie comptable. Voilà, le préambule est pour le port.

M. de Lara

Effectivement la commission de contrôle financier dont j'avais demandé la création, s'est réunie le 18 novembre dernier. Hier soir, la commission de contrôle des services publics locaux, c'était Nicolas Charrier, notre collègue qui représentait notre groupe. Concernant la DSP, parking du port géré par indigo parc, au cours de la Commission j'ai demandé qu'un certain nombre d'informations nous soient transmis. La commission de contrôle financier n'est pas facultative, c'est une commission obligatoire dans laquelle les élus qui siègent sont appelés à avoir un principe de discrétion et de confidentialité.

Le délégataire n'a pas présenté les documents que je lui avais demandé de présenter. Il s'est réfugié derrière le RGPD. Alors on ne va pas tourner autour du pot, la CNIL, la commission nationale Informatique et Libertés, la Cada, la Commission d'accès aux documents administratifs, considère que la présentation des amodiataires et des conditions dans lesquelles les places ont été concédées font partie des éléments portés à la connaissance des élus qui sont chargés d'assurer un contrôle technique, financier, politique. Ce délégataire, notre délégataire je lui ai rappelé que nous n'étions pas un tiers que nous étions l'autorité délégante et que cette Commission peut faire du contrôle sur place et sur pièce. En refusant de présenter les éléments à la Commission qui est astreinte à ce devoir de confidentialité et de discrétion il a fait de l'obstruction. Le 18 novembre et 12 décembre, j'avais demandé à ce que ces éléments puissent être de nouveau présentés au moins en visio aux membres de la Commission, il ne l'a pas fait. Comme je l'avais dit à la Commission, Monsieur le Maire, je saisis la chambre régionale des comptes qui est très claire en la matière pour indiquer l'attitude de indigo parc vis-à-vis des élus de cette commission de contrôle financier. Et c'est dommage qu'un opérateur qui en situation dominante dans la ville ne respecte pas les élus qui demande un minimum d'informations. Voilà, je voulais juste vous en informer. Je suis cohérent avec ce que j'avais indiqué à la Commission.

M. le Maire

Monsieur Lafitte, on est sur le parking du port, vous me parlez de renégociation donc je ne sais pas, vous allez faire bis repetita tout à l'heure peut-être ? Aujourd'hui on en train de voir parce que c'est vrai que ces contrats de parking cœur de ville et parking de la plage sont des vieux contrats, les contrats font 15 pages, le contrat du parking du port en fait 300, il y a eu une évolution, ça a été négocié autrement, mais aujourd'hui on essaie de voir avec eux pour renégocier ces contrats, ça n'a pas pu être fait lorsqu'on a négocié le parking du port puisqu'à ce moment-là notre AMO nous disaient que c'était compliqué de casser les contrats, ça aurait coûté une fortune à la ville, donc on a préféré laisser les contrats tels qu'ils étaient à l'époque, négocier celui du port et maintenant essayer de relancer des discussions. Quant à vous Monsieur de Lara, suite à vos demandes, nous aussi on les a relancées, on n'a pas eu les éléments donc on a saisi la Cada. Et puis moi je n'ai rien à cacher, je ne suis pas sur la liste.

M. de Lara

Je le sais bien et l'alerte que je formule n'est pas à la ville mais sur un délégataire qui n'a pas été correct mais qui a quand même dépêché et c'est un progrès de la Commission, j'aurais dû commencer par ça, c'est que vous ayez pu convoquer chacun des délégataires pour qu'ils viennent présenter leur bilan et franchement, c'est un vrai progrès, alors on verra dans le temps mais je pense que le pli est pris à Saint-Jean-de-Luz, que ce soit nous demain, après-demain, dans 10 ans ces contrats vont durer 40 ans donc les élus de ce Conseil seront amenés à avoir plus d'éléments pour négocier avec eux ces délégataires. Merci.

M. Maillos

A l'inverse de certains, nous étions dès le départ opposés à ce mégaparking souterrain. Nous annonçons que son emplacement en hypercentre serait la cause d'encore plus de bouchons de pollution pour les Luziens en période estivale. Après une année pleine d'exploitation, les chiffres des annexes tombent et nous éclairent sur la réalité. 35% de la fréquentation se fait durant les seuls mois de juillet et août. 40% des recettes sont réalisées durant ces mêmes 2 mois, 2 mois qui ne représentent que 16% de l'année, mais sur lesquels repose le modèle économique de cette DSP. Ces chiffres qui malheureusement nous donnent raison, ce parking est bien un aspirateur à voiture. Les estivants délaissent les parkings voilés d'entrée de ville associés aux transports en commun pour venir se garer au plus près de la grande plage en finançant ainsi l'année 3000 parkings de la multinationale Indigo. Cela dit, nous rappelons aux Luziens qui nous écoute et qui par mégarde s'aventure dans ce parking

souterrain. La première demi-heure est gratuite, alors profitez-en pour une course rapide mais ne vous éternisez pas. Je vous remercie.

M. le Maire

Bon on ne va pas revenir sur le débat du parking bien placé, mal placé. Aujourd'hui on est sur un rapport de délégataire, donc je vous demande de prendre acte de ce rapport.

N°12 – ADMINISTRATION GENERALE

Concession de service public relative à la construction et l'exploitation des parcs de stationnement payants « Cœur de Ville » et « Grande Plage » : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2024

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Indigo Park, délégataire des parcs de stationnement payant « Cœur de Ville » et « Grande plage », a communiqué son rapport d'activités pour l'exercice 2024 (annexe 5).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Indigo Park, délégataire des parcs de stationnement payant « Cœur de Ville » et « Grande plage » pour l'exercice 2024 (annexe 5).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 3 décembre 2025,

- vu l'avis favorable de la Commission de Contrôle Financier du 18 novembre 2025,

- vu l'avis favorable de la CCSPL du 11 décembre 2025,

- prend acte du rapport d'activités de la société Indigo Park, délégataire des parcs de stationnement payant « Cœur de Ville » et « Grande plage » pour l'exercice 2024 (annexe 5).

Adopté à l'unanimité

M. Lafitte

Pas bis repetita mais juste un peu dans la même veine mais pas la même chose : donc pour ces 2 parkings puisque les 2 parkings sont réunis là, cœur de ville et grande plage, une fois le total des charges d'exploitation déduites du camp d'exploitation brut, le seuil d'intéressement ne peut être enclenché. Et oui, elles connaissent une augmentation dans ses charges. Elles connaissent une augmentation surprenante mais « bienvenue de 22% », passant de 486 000€ en 2023 à 591 000€ en 2024. On dirait que ça ressemble à une variable d'ajustement qui fait que bon, dès qu'on a un autre compte d'exploitation brut, on enlève les charges indirectes, on tombe sous le seuil d'intéressement. Parler de renégociation pour ce contrat-là, pourquoi pas ? Ce n'est pas le plus à notre avantage, c'est ce qui est ressorti de la Commission, c'est un des moins avantageux pour la ville.

M Etcheverry

Une petite précision Monsieur Lafitte, là c'est la délibération sur le cœur de ville et grande plage, le contrat ne prévoit pas de clause d'intéressement. Ça a été négocié comme ça en 2006 donc là la question est close. Concernant le parking du port, la clause d'intéressement est déclenchée sur le niveau de recette donc à la limite, peu importe que les frais de sièges soient de 10% de 3% de ça nous est égal, elle se déclenche sur le niveau de recettes.

M. Lafitte

On a vu que l'intéressement était suivant des tranches avec des pourcentages très complexes.

M. Etcheverry

Oui, mais sur un montant de recettes, pas sur les résultats.

M. Lafitte

Je prends le résultat net pour montrer le delta. Mais vous avez raison, ça fait passer sur les recettes.

M. Etcheverry

On a mieux négocié sur le parking du port que nos prédécesseurs.

M. Lafitte

Vous étiez dans le dernier Conseil municipal, non ?

M. Etcheverry

Pas à la table de la négociation.

N°13 – ADMINISTRATION GENERALE

Concession de service public pour l'exploitation de la piscine sports loisirs : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2024

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Action Développement Loisir, au nom commercial « ESPACE RECREA », concessionnaire de la piscine sports-loisirs a communiqué son rapport d'activités pour l'exercice 2024 (annexe 6).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société RECREA, concessionnaire de la piscine sports-loisirs pour l'exercice 2024 (annexe 6).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 3 décembre 2025,
- vu l'avis favorable de la Commission de Contrôle Financier du 18 novembre 2025,
- vu l'avis favorable de la CCSPL du 11 décembre 2025,
- prend acte du rapport d'activités de la société RECREA, concessionnaire de la piscine sports-loisirs pour l'exercice 2024 (annexe 6).

Adopté à l'unanimité

M. de Lara

Effectivement c'est une précision importante que vous apportez Monsieur Etcheverry, on est sur 6 mois d'exploitation donc on n'a pas assez de recul. Il y avait néanmoins une petite phrase sibylline en ouverture du rapport d'activité rappelant le contexte social, on va dire un peu tendu. Dans cette même Assemblée, lorsque nous avons voté après les différentes péripéties de ce dossier le contrat de Délégation de Service Public, j'avais indiqué que nous serions très vigilants sur le traitement du personnel de de la piscine. 6 mois de recul sur le nouveau délégataire, on va lui laisser la possibilité. Les échos qui me parviennent ne sont pas très positifs mais laissons, changements successifs de délégataires, on sera, et ça soyez en certain, très vigilants en 2025, sur la gestion du personnel et on posera les questions dans les différentes assemblées au délégataire Recréa.

M. Lafitte

Oui, nous allons nous aussi prendre acte, mais cette DSP, ce n'est pas notre préféré, il s'agit là d'une DSP qui pour nous, ne s'imposait pas. La gestion de cet équipement aurait pu relever d'une régie publique au bénéfice des finances communales. Rappelons que le montant à subvention d'équilibre pour service public versé aux délégataires par la ville pour 6 mois est de 336 136€. Alors moi je ne suis pas d'accord avec vous sur ce que j'ai lu sur le rapport de la DSP, il est précisé : « le réaliser étant inférieur au provisionnel de 26 000€, la conclusion du rapport est qu'il n'y a pas d'intéressement à verser. » Mais ce soir notre interrogation est autre et porte sur l'accueil des publics adaptés. Il y a 1 an nous vous demandions que les aidants, les accompagnants des personnes à mobilité réduite puissent bénéficier d'une gratuité à l'accès de la piscine. J'ai lu la DSP avec attention cette possibilité-là, cette gratuité possible n'apparaît pas et je suis parti lire la rubrique publique adaptée, donc rien à ce niveau-là. Nous avons sollicité votre accord afin qu'elle soit mise en place, Monsieur le Maire, il y 'a 1 an je crois que c'était Mylène qui avait fait cette sollicitation et vous nous aviez répondu par l'affirmative. À l'heure actuelle, les remontées du terrain par les associations nous indiquent que ce n'est toujours pas le cas. Vous pouvez m'expliquer ?

M. le Maire

Aujourd'hui, on est toujours en discussion avec le délégataire. Alors vous dites « des associations », il n'y a pas 50 personnes, il n'y a pas 50 accompagnants, il y en a 5. Je vais vous dire, parce que c'est quand même quelque chose que j'essaie de suivre de près. C'est vrai qu'avec le délégataire, on n'a pas réussi à se mettre d'accord, on est toujours en discussion et on est en train de trouver une solution pour ces 5 ou 6 accompagnants, on est en train de travailler dessus.

M. Lafitte

Ça a l'air compliqué pour 5 accompagnants seulement.

M. le Maire

C'est une entreprise privée.

M. Lafitte

Le nombre d'établissements entre l'hôpital Marin d'Hendaye et l'IME de Biarritz qui utilise la piscine avec des enfants en situation de handicap... 5, si ce sont vos chiffres pourquoi pas... mais à la limite ça se retourne, puisque 5 ce n'est pas compliqué. Donc au bout d'un an, vous nous dites que vous êtes toujours en train de discuter ? D'accord, on se revoit l'année prochaine ?

M. le Maire

On se reverra avant Monsieur Lafitte.

N°14 – ADMINISTRATION GENERALE

Concession de service public pour l'exploitation du Casino : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2024

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société « Casino de Saint-Jean-de-Luz », délégataire du casino, a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2024 (annexe 7).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Casino de Saint-Jean-de-Luz, délégataire du casino, pour l'exercice 2024 (annexe 7).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 3 décembre 2025,

- vu l'avis favorable de la Commission de Contrôle Financier du 18 novembre 2025,

- vu l'avis favorable de la CCSPL du 11 décembre 2025,

- prend acte du rapport d'activités de la société Casino de Saint-Jean-de-Luz, délégataire du casino, pour l'exercice 2024 (annexe 7).

Adopté à l'unanimité

M. de Lara

On va prendre acte Monsieur le Maire de ce rapport et je tiens à souligner la qualité de la présentation qui avait été fait par notre délégataire lors de la commission de contrôle financier et c'était vraiment une très belle et professionnelle présentation.

M. Lafitte

Nous aussi on va prendre acte et aussi comme d'habitude, pas de clause d'intéressement activée, le réalisé étant comme d'habitude inférieur au prévisionnel. Vous vous rappelez l'année dernière qu'on avait parlé de problème de restauration qui sont en baisse par rapport à 2023 ? Les interrogations de l'an dernier concernant ce chapitre ayant été semble-t-il entendu et à l'actif du casino c'est ce que ce que le casino reverse à la ville. C'est quand même, vous avez dit autour de 500 000€ plus les différentes participations. Donc on ne va pas trop se focaliser sur l'intéressement, dans la mesure où de l'autre côté, les retombées financières pour la ville, il y a une trentaine d'emplois concernés. Je crois que c'est ça ? Donc bon, on va être plus léger sur cette DSP là qui est obligatoire.

N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE

La Pergola : Bail emphytéotique entre la SCI OBENDA et la Commune de Saint-Jean-de-Luz

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Dans le cadre de la prochaine concession relative à l'exploitation du Casino de Saint-Jean-de-Luz, il est nécessaire d'assurer la maîtrise foncière du site et pour cela procéder à des transferts ou modifications de certains baux qui ont été conclus entre le Casino et des personnes de droit privé.

Les locaux actuellement utilisés pour l'activité du Casino relèvent d'une multi propriété :

- Des locaux propriété de la Commune,
- Des locaux propriété de l'actuel Casinotier, qui sont des biens de retour et reviendront en propriété communale au terme de l'actuelle concession (objet notamment de l'avenant n°1),
- Des locaux propriété de personnes privées : SCI OBENDA et M.TISSOT, occupé par le Casino via des contrats.

S'agissant des locaux appartenant à la SCI OBENDA, un bail commercial a été conclu le 11 mars 2015 entre cette SCI et la société Casino de Saint-Jean-de-Luz pour les lots n°111, 112, 113 et 322 au sein de l'immeuble dénommé « bloc immobilier de la Pergola conclu pour une durée de 18 ans, à compter du 1er juillet 2014 pour se terminer le 1er juillet 2032.

La destination du bail commercial porte sur l'activité de casino, restauration et toutes autres activités similaires ou connexes.

La sécurisation de la procédure de concession en vue de l'attribution de la prochaine concession portant sur l'exploitation du Casino de Saint-Jean-de-Luz impose à la Ville de devenir le co-contractant direct des baux privés.

Dans ces conditions, le Casino a donné congé à son bailleur conformément aux termes du bail.

Il est proposé de formaliser un nouveau bail sous la forme emphytéotique entre la SCI OBENDA et la Commune de Saint-Jean-de-Luz pour les lots n°111, 112, 113 et 322 pour une durée de 18 ans, selon les mêmes modalités financières que le précédent bail commercial, à savoir un loyer annuel de 60 000,00 € (non-assujettissement à TVA et selon l'estimation des Domaines) ainsi que la refacturation des impôts notamment la taxe foncière du bailleur au preneur.

Il est précisé que ces nouvelles charges financières supportées par la Commune de Saint-Jean-de-Luz à compter du 1^{er} novembre 2026 seront refacturées au prochain attributaire de la concession de service public relative à l'exploitation du Casino dont le démarrage est prévu au 1^{er} novembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le bail emphytéotique conclu entre la Commune de Saint-Jean-de-Luz et la SCI OBENDA, dont le projet est joint en annexe 8,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le bail évoqué ainsi que tout document relatif à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 3 décembre 2025,
- approuve le bail emphytéotique conclu entre la Commune de Saint-Jean-de-Luz et la SCI OBENDA, dont le projet est joint en annexe 8,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le bail évoqué ainsi que tout document relatif à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

(M. Marcille par procuration à M. Etcheverry ne prend pas part au vote)

M. le Maire

Vous avez bien compris, dans le cadre de la future DSP, il fallait qu'on maîtrise l'ensemble du foncier autrement on était bloqué. Donc tous les montants bien sûr sont validés par les Domaines.

N° 16 – ADMINISTRATION GENERALE

La Pergola : Cession de bail emphytéotique entre M.Tissot, la société du Casino de Saint-Jean-de-Luz et la Commune de Saint-Jean-de-Luz

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Dans le cadre de la prochaine concession relative à l'exploitation du Casino de Saint-Jean-de-Luz, il est nécessaire d'assurer la maîtrise foncière du site et pour cela procéder à des transferts ou modifications de certains baux qui ont été conclus entre le Casino et des personnes de droit privé.

Les locaux actuellement utilisés pour l'activité du Casino relèvent d'une multi propriété :

- Des locaux propriété de la Commune,
- Des locaux propriété de l'actuel Casinotier, qui sont des biens de retour et reviendront en propriété communale au terme de l'actuelle concession (objet notamment de l'avenant n°1),
- Des locaux propriété de personnes privées : SCI OBENDA et M. TISSOT.

S'agissant du local appartenant à M.TISSOT, un bail emphytéotique a été conclu par acte authentique le 27 octobre 2000 entre M.Tissot et la société Casino de Saint-Jean-de-Luz pour le lot n°117 au sein de l'immeuble dénommé « bloc immobilier de la Pergola sis 13 place Maurice Ravel à Saint-Jean-de-Luz.

La destination du bail commercial porte sur l'activité de salles de jeux, restauration et toutes autres activités similaires ou connexes.

Ce bail commercial a été conclu pour une durée de 99 ans, à compter du 1^{er} novembre 2000 pour se terminer le 1^{er} juillet 2099.

La sécurisation de la procédure de concession en vue de l'attribution de la prochaine concession portant sur l'exploitation du Casino de Saint-Jean-de-Luz impose à la Ville de devenir un co-contractant direct des baux privés.

Partant de ce constat, et comme le prévoit les dispositions du bail, le cédant (la société Casino de Saint-Jean-de-Luz) a informé le Bailleur de sa décision de céder son droit au bail à la Commune de Saint-Jean-de-Luz.

La Commune a ainsi saisi le service des Domaines pour avis le 28 novembre 2025.

En conséquence, il est proposé de conclure un protocole tripartite de cession de bail emphytéotique entre M. Tissot, la société Casino Saint-Jean-de-Luz et la Commune pour le lot n°117 pour la durée résiduelle du bail initial, selon les mêmes modalités financières, à savoir un loyer annuel de 20 766€ (non-assujettissement à TVA).

Il est précisé que cette nouvelle charge financière supportée par la Commune de Saint-Jean-de-Luz à compter du 1^{er} novembre 2026 sera refacturée au prochain attributaire de la concession de service public relative à l'exploitation du Casino dont le démarrage est prévu au 1^{er} novembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le protocole de cession tripartite du bail emphytéotique entre M.Tissot, la société Casino de Saint-Jean-de-Luz et la Commune de Saint-Jean-de-Luz, dont le projet est joint en annexe 9,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la cession de bail évoquée ainsi que tout document relatif à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 3 décembre 2025,
- approuve le protocole de cession tripartite du bail emphytéotique entre M.Tissot, la société Casino de Saint-Jean-de-Luz et la Commune de Saint-Jean-de-Luz, dont le projet est joint en annexe 9,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la cession de bail évoquée ainsi que tout document relatif à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

N°17 – ADMINISTRATION GENERALE

Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces : compte financier 2024

M. Soreau, adjoint, expose :

Le comité de direction de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces a approuvé son compte financier 2024 avec les résultats présentés ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Total des recettes	1 995 091,22 €	63 833,86 €
Total des dépenses	2 017 190,99 €	75 480,91 €
Résultat de l'exercice 2024	-22 099,77 €	-11 647,08 €
Report Résultat de clôture au 31/12/2023	257 772,47 €	16 008,07 €
TOTAL	235 672,70 €	4 360,99 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du compte financier 2024 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces (annexe 10).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 3 décembre 2025,

- vu l'avis favorable du comité de direction de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces en date du 10 juin 2025,

- prend acte du compte financier 2024 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces (annexe 10).

Adopté à l'unanimité

N°18 – ADMINISTRATION GENERALE

Saint Jean de Luz Animations et Commerces : modification des statuts – création d'un pôle Performance

M. Soreau, adjoint, expose :

Par délibérations des 16 septembre 2016, 22 décembre 2017, 8 mars 2019 et du 26 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé les statuts de Saint Jean de Luz Animations et Commerces.

Il est proposé d'intégrer au sein de l'article 1.2 des statuts un nouveau volet consacré à la formation, l'accompagnement et le perfectionnement des sportifs de haut niveau de cesta punta.

Ce pôle « Performance », dans la continuité des missions de l'établissement, vise à structurer et professionnaliser l'action menée en faveur d'une discipline sportive.

Cette évolution s'inscrit également dans le cadre du Projet de Performance Fédéral 2025-2029 validé par la Fédération Française de Pelote Basque, laquelle a reconnu le Centre de Performance Cesta Punta Pelote Basque Saint-Jean-de-Luz comme structure d'accession territoriale depuis le 1er juillet 2025(annexe 11).

Il convient donc de modifier l'article 1.2 des statuts afin de rajouter ce pôle Performance comme tel :

*« Article 1.2 Objet – Formation des sportifs de haut niveau de cesta punta
Dans le cadre de sa mission d'intérêt général, l'établissement a pour objet de contribuer à la détection, la formation, l'accompagnement et le perfectionnement de sportifs de haut niveau.
À ce titre, il peut :*

- *Mettre en œuvre des programmes de formation sportive en lien avec les exigences du sport de haut niveau;*
- *Collaborer avec les fédérations sportives délégataires, les clubs, les établissements publics, les collectivités territoriales et tout autre acteur reconnu du secteur sportif ;*
- *Développer des infrastructures, des services et des partenariats adaptés à l'accueil et à l'encadrement des sportifs en formation ;*

- *Participer à la promotion de l'excellence sportive et à l'insertion professionnelle des sportifs »*

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'article 1.2 des statuts de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces, tel que détaillé ci-dessus (annexe 11).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 3 décembre 2025,

- Vu l'avis favorable du comité de direction de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces en date du 23 septembre 2025,

- Approuve la modification de l'article 1.2 des statuts de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces, tel que détaillé ci-dessus (annexe 11).

Adopté à 24 voix

8 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos, M. de Lara, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, Mme Lapix)

M. de Lara

Merci Monsieur le Maire, en moins de 3 mois vous nous demandez de modifier à 2 reprises les statuts de l'EPIC Saint Jean de Luz Animations et Commerces. Le 26 septembre dernier, c'était technique, ce soir, c'est pour le moins original. En septembre 2024, la création d'un pôle de performance Cesta Punta avait été annoncée dans sud-ouest, autour du club Luzean et des internationaux de Cesta Punta. Et en décembre 2025, ce soir, vous nous proposez que notre office de commerce devienne le véhicule juridique de ce pôle et que son directeur en assume la responsabilité au seul motif que la ville organise les internationaux. Si je reprends le compte rendu du comité directeur de septembre reçu hier, 11 décembre « parce que cela va générer une manne financière pour la structure ». Or, le sport de haut niveau ne peut pas se résumer à l'organisation d'un événement, c'est une responsabilité permanente, à la fois sportive, technique, juridique et financière. Le transférer à un office de commerce ne relève pas d'un simple ajustement statutaire. C'est un changement de nature juridique de l'EPIC Saint Jean de Luz Animations et Commerces. Aucune autre discipline, aucun autre territoire au Pays basque ou ailleurs, n'a fait le choix d'un EPIC chargé du commerce et de l'artisanat. Notre position est très simple et constructive. Le sport de haut niveau en Cesta Punta doit être porté par le club Luzean ou par une

association sportive dédiée avec le soutien clair de la ville, notamment dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pilotée par l'adjoint ou l'adjointe délégué au sport. C'est le seul cadre juridiquement sain, financièrement lisible, sportivement légitime pour développer durablement le haut niveau dans cette discipline emblématique. Nous soutenons pleinement la Cesta Punta et les internationaux mais nous refusons un montage juridiquement fragile qui confond les rôles et détourne un outil économique de sa mission première, à savoir le soutien au commerce et à l'artisanat. Là où l'EPIC jouent son rôle avec l'organisation des internationaux, nous sommes à ses côtés. Là où vous lui faites franchir une frontière juridique, nous disons stop. Et pour toutes ces raisons, nous voterons contre la modification des statuts présentés ce soir. Je vous remercie.

Mme Althabegoity

Je vais en profiter parce que je vais faire un peu la même intervention que vous venez de faire. La structure Saint Jean de Luz Animations et Commerces a décidé donc de lancer un projet ambitieux, la création d'un pôle performance dédié à la Cesta Punta, avec des programmes de formation, des collaborations avec des acteurs du secteur sportif et un accompagnement à l'insertion professionnelle des sportifs. Nous ne pouvons que saluer et encourager l'intention. Cependant, une question essentielle se pose, pourquoi demander à cette structure, dont les missions premières sont l'animations et le commerce de notre ville qui a déjà beaucoup à accomplir dans ces domaines, de prendre en charge en plus un projet relevant pleinement du secteur sportif ? Certes, l'organisation des tournois internationaux de Cesta Punta apporte plus de 200 000€ de financement à la structure, mais la manne financière, aussi appréciable soit elle, ne peut constituer à elle seule la justification d'un tel projet. Un pôle performance, c'est bien plus qu'une source de financement, c'est un véritable projet sportif, éducatif et professionnel qui requiert une expertise et un pilotage adapté. À ce titre, il est indispensable que les moyens financiers qui lui soient consacrés soient précisément fléchés, clairement identifiés et utilisés exclusivement pour atteindre les objectifs sportifs annoncés. Il nous semble donc nécessaire qu'une structure dédiée, clairement positionnée dans le champ sportif, soit chargée de cette ambition. Nous allons nous aussi voter contre cette délibération. Merci.

Mme Tinaud-Nouvian

Je voulais juste poser une question, pourquoi ce sujet n'a jamais été abordé en commission animations et commerces ?

M. Soreau

Il a été abordé au niveau du comité directeur de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces et Événements.

N°19 – ADMINISTRATION GENERALE

Indemnisation au titre d'une erreur de branchement sur une alimentation d'eau potable

M. Etcheverry, adjoint, expose :

La suppression à tort d'un compteur d'eau rue du 17 Pluviose en 2021, propriété de la commune, servant à l'alimentation d'eau potable pour les festivités de la ville a entraîné à tort le branchement

sur un compteur d'eau privé, détenu au nom de Monsieur PEREZ Robert et installé au 1 rue du 17 Pluviose à Saint-Jean-de-Luz, pour les besoins communaux pendant l'organisation des Fêtes patronales de 2022 à 2025.

Le contribuable a donc financé des consommations correspondant aux seconds semestres des années 2022 à 2025 pour un montant de 441,56€, pour des besoins publics.

La Ville doit donc rembourser à ce contribuable la somme de 441,56€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'indemniser Monsieur PEREZ Robert pour un montant de 441,56€ au titre de l'erreur de branchement d'eau potable intervenu de 2022 à 2025,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 3 décembre 2025,
- indemnise Monsieur PEREZ Robert pour un montant de 441,56€ au titre de l'erreur de branchement d'eau potable intervenu de 2022 à 2025,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

N°20 - ADMINISTRATION GENERALE

Convention financière relative à la stratégie des risques littoraux de la Côte Basque entre la CAPB et la Commune de Saint-Jean-de-Luz : sollicitation de subvention

M. le Maire, expose :

Le linéaire côtier basque est particulièrement sensible aux phénomènes d'érosion et de submersion. Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), aux côtés des communes littorales met en œuvre la Stratégie Locale de Gestion des Risques Littoraux de la Côte basque (SLGRL).

Cette dernière est une véritable feuille de route pour le territoire et s'appuie sur un plan d'actions décliné en 8 axes complémentaires. Après 5 ans de mise en œuvre sur le territoire, la SLGRL a été actualisée en 2022-2023 afin de déployer un nouveau plan d'actions sur les 6 ans à venir (2023-2028).

Par ailleurs, une convention-cadre relative à la SLGRL couvrant la totalité de la période 2023-2028 a été signée par l'ensemble des maîtres d'ouvrages (Communes d'Anglet, de Biarritz, de Bidart, de Guéthary, de Saint-Jean-de-Luz, de Ciboure, d'Urrugne, d'Hendaye, Syndicat Intercommunal de la zone Ilbarritz-Morisco et Département des Pyrénées-Atlantiques) et partenaires (GIP Littoral, Région Nouvelle-Aquitaine).

Afin de mettre en œuvre les différentes opérations du plan d'actions entre 2023 et 2028, la CAPB apportera un co-financement.

La convention a pour objet de définir la participation financière de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en faveur de la Commune de Saint-Jean-de-Luz dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 10% pour les actions inscrites dans la SLGRL.

A l'instar du plan d'actions de la seconde génération de SLGRL, cette convention flèche les montants de chaque action sur les périodes successives de 2 ans : 2023-2024 ; 2025-2026 et 2027-2028.

La Commune s'engage à informer la CAPB de ses démarches éventuelles pour obtenir tout autre cofinancement, tout en respectant le plancher minimum d'autofinancement résiduel de 20% à la charge de la Commune.

Le versement de la participation financière de la Communauté d'Agglomération intervient à l'issue de chaque période « court terme », à terme échu, et dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté, sur demande du bénéficiaire.

Les dépenses prévisionnelles à engager par la Commune sur la période 2023-2028 s'élèvent à 75 826 € HT avec un cofinancement de la CAPB à hauteur de 7 528,60€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de participation financière de la CAPB aux opérations de la SLGRL à hauteur de 10 % sous maîtrise d'ouvrage communale,
- d'approuver le projet de convention financière joint en annexe 12,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération et de solliciter tout autre partenaire pour l'obtention de cofinancements supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 3 décembre 2025,
- approuve le principe de participation financière de la CAPB aux opérations de la SLGRL à hauteur de 10 % sous maîtrise d'ouvrage communale,
- approuve le projet de convention financière joint en annexe 12,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération et de solliciter tout autre partenaire pour l'obtention de cofinancements supplémentaires.

Adopté à l'unanimité

N°21 - ADMINISTRATION GENERALE

Dossier de demande de principe de création d'un demi-échangeur A63/RD918 : avenant n°1 à la convention de consistance et des conditions de financement

M. le Maire, expose :

La Commune a approuvé, le 10 juin 2022, une convention pour définir la consistance et les conditions de financement nécessaire au dossier de demande de principe (DDP) d'un demi-échangeur entre la route départementale RD918 (route de Saint Pée sur Nivelle) et l'autoroute A63, dans le secteur de Chantaco à Saint-Jean-de-Luz. Cette convention a été signée par l'ensemble des Parties le 24 octobre 2022.

Ce demi-échangeur, orienté vers le nord, permettra d'entrer sur l'A63 en direction de Bayonne et de sortir de l'A63 en provenance de Bayonne. Il s'inscrit dans un nouveau système de mobilité durable sur l'agglomération luzienne, en lien avec la future requalification de la RD810 et l'apaisement du flux automobile dans la traversée d'agglomération.

L'Etat a chargé Vinci Autoroutes d'élaborer un dossier de demande de principe (DDP), rassemblant toutes les études préalables à l'enquête publique. Ce DDP prévoit également la réalisation d'une concertation publique au titre du code de l'urbanisme.

La convention initiale doit faire l'objet d'un avenant n°1 pour modifier la prise en charge de la TVA. En effet, ladite convention concerne uniquement des études, sur le périmètre nécessaire au dossier de demande de principe, et ne porte pas sur la réalisation même des travaux d'infrastructure, hypothétiques à ce stade. A ce titre, la TVA afférente aux dépenses d'étude, dont la consistance est précisée à l'article 2 de la convention, ne peut être récupérée par la société Autoroute du Sud de la

France (ASF). Les participations des collectivités et de leurs groupements doivent être ajustées en conséquence.

Le dossier de demande de principe est estimé à 400 000,00 € HT, soit 480 000,00 € TTC.

Les participations inscrites à l'article 2 de l'avenant n°1 sont les suivantes :

Partenaire	Participation en € à la convention initiale	Participation en € après Avenant n°1
Département des Pyrénées-Atlantiques	100 000 €	120 000 €
Communauté d'Agglomération Pays Basque	150 000 €	180 000 €
ASF	100 000 €	120 000 €
Commune de Saint-Jean-de-Luz	50 000 €	60 000 €
TOTAL	400 000 €	480 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention ayant pour objet de prendre en compte la TVA dans le calcul des participations des partenaires, dont l'avenant est joint en annexe 13,
- d'ajuster la participation financière de la Commune de Saint-Jean-de-Luz à 60 000 €,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document relatif à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 3 décembre 2025,
- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention ayant pour objet de prendre en compte la TVA dans le calcul des participations des partenaires, dont l'avenant est joint en annexe 13,
- ajuste la participation financière de la Commune de Saint-Jean-de-Luz à 60 000 €,

Adopté à 28 voix

4 abstentions

(M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

M. Lafitte

Ce demi-échangeur autoroutier, c'est un peu ma Madeleine de Proust, j'aime bien intervenir sur ça. En 2014, j'intervenais au pôle communautaire sud Pays basque pour demander la création d'un accès direct et gratuit à l'autoroute A63 à hauteur de Chantaco et Herri Berri a lancé dans la foulée, un sondage concernant la mise en place de ce demi-échangeur recueillant plus d'un millier de signatures. 11 ans après, excusez du peu, nous en sommes à seulement voter un avenant à un dossier de demande de principe visant à modifier la prise en charge de la TVA afin que les ASF ne pourront pas récupérer. Première remarque : La lenteur de l'avancement de ce dossier dû en grande partie, un peu comme d'habitude, un sérieux retard au démarrage et une motivation locale quelque peu faible au début du process. 2014 quand même... Deuxième remarque : Il est précisé dans la convention que « Ladite convention ne porte pas sur la réalisation même des travaux d'infrastructures hypothétiques à ce stade ». Pourtant la ville va s'engager à la signature de cette convention à hauteur de 60 000€. Est-ce que cela laisse entendre que si les travaux n'allaient pas à leur terme, la ville pourrait se retrouver Fanny de 60 000€ ? Il en va de même bien sûr pour les autres institutionnels à hauteur de 200 000€. J'élimine les ASF. Au total, nous parlons donc de 260 000€ d'argent public engagé me semble-t-il un peu légèrement et c'est un euphémisme pour un projet présenté comme hypothétique à ce stade. Il y a pourtant un précédent, Monsieur le Maire, vous en rappelez, je suppose ? Donc sans bien sûr remettre du sel sur une faute ayant occasionné plus de 250 000€ de pertes à la ville lors de la création de voies de bus, n'aurait-il pas été judicieux de prévoir, en cas de non-réalisation de l'équipement, une disposition permettant d'éviter de perdre tout ou partie de cette somme ? Il ne vous aura pas échappé que c'est bien ce montage financier non sécurisé et pas le fond du projet qui motive notre abstention.

M. le Maire

Je suis très content que vous absteniez, c'est très bien, vous pouvez même voter contre. Vous parlez de 2014, alors je vais quand même vous dire que ce projet, jusqu'en 2022, il était enterré, il était complètement enterré. C'est grâce à mon intervention, pas la vôtre, pas à vos 1000 signatures, mais à mon intervention auprès du Premier ministre de l'époque, que ce dossier a été ressorti en 2022. Donc aujourd'hui, c'est un projet qui avance, alors on a besoin de faire des études. Oui excusez-moi, faire des demi échangeurs à cet endroit-là, il faut quand même faire des études. Donc aujourd'hui les études il faut les financer. Excusez-moi, quand vous construisez une maison, vous allez voir votre architecte, il vous fait des plans et des fois le permis de construire est refusé, mais vous avez quand même travaillé.

M. Lafitte

L'architecte me dit que la maison va être construite, là l'architecte vous dit que ce n'était peut-être pas constructible. C'est ça la différence aujourd'hui.

M. le Maire

Aujourd'hui, on est dans une étude de DDP. Je revois encore en début d'année le ministre des transports. Je l'ai vu il y a 3 mois. C'est un dossier qui avance au ministère. C'est un dossier qu'il faut pousser parce que c'est un dossier qui coûtera cher. Aujourd'hui, tous les acteurs sont derrière, y compris le Département qui a des problématiques financières suivent sur ce dossier. Donc aujourd'hui nous avançons, nous continuons nos études pour que Vinci puisse être autorisé à faire les travaux.

M. Lafitte

Nous ne disons pas que vous n'avancez pas, nous disons simplement que vous avancez lentement et avec du retard au démarrage dans la mesure où la première fois, vous étiez adjoint aux travaux à l'époque, on était intervenu en 2014 et vu l'acuité du problème on en avait parlé. Là le problème, c'est bien ce financement sur un projet qui est précisé dans la délibération comme hypothétique. Là ce qui pose problème, c'est l'intitulé de la délibération.

M. le Maire

Écoutez, aujourd'hui si on ne fait pas d'études, on est sûr de pas y arriver. C'est un sujet complexe, pendant des années où Vinci autoroutes tirait à contresens, aujourd'hui ils veulent l'inscrire dans leur contrat de concession en 2036, donc ils veulent rentrer dans leur programme de travaux. On travaille avec l'État, y compris le Ministre.

M. de Lara

Juste une question, je rebondis sur le commentaire que vous venez d'apporter, Monsieur le Maire : Sur le plan des ASF à l'horizon de 2036, ils sont favorables au principe de ce demi-échangeur, c'est ce que vous nous dites. La question : demi-échangeur gratuit ou pas ?

M. le Maire

Alors honnêtement, aujourd'hui on est dans les phases d'étude... Je ne suis pas ingénieur, mais je ne vois pas comment on pourrait faire des péages en montant et en descendant dans cet endroit. Mais aujourd'hui le sujet n'a pas été abordé. Aujourd'hui on est sur une étude de faisabilité, uniquement de faisabilité.

M. Lafitte

Il y'a aussi une volonté politique assumée.

M. le Maire

Oui je suis d'accord.

M. de Lara

Je vous remercie pour la précision. Effectivement j'étais déjà intervenu dans cette assemblée sur ce demi-échangeur, les premières études et la position des ASF était évidemment comme pour tous les échangeurs d'avoir une recette en face, donc on sait très bien qu'au moment où ce demi-échangeur sera mis en place le rôle et la position normale ou habituelle d'un opérateur délégataire d'une autoroute, ça va être de demander qu'il soit payant pour tirer une recette. Et c'est effectivement à l'horizon que vous évoquiez avec l'État, de bien peser pour qu'il soit gratuit, parce que ne nous leurrions pas, il sera sinon à la charge des collectivités locales, départements et d'autres. Et on le sait très bien, si le demi-échangeur n'est pas gratuit à la sortie Saint-Jean-de-Luz Sud Urrugne, c'est bien parce que la position des ASF c'est « je vous le donne gratuit rachetez-moi les recettes pour les 20 prochaines années ». Donc c'est vraiment un point important et je crois que ce n'est pas un sujet politique, c'est un sujet transpartisan sur lequel il faut absolument que tous les élus soient informés en même temps parce qu'on découvre des informations ce soir à l'occasion d'un ajustement de TVA.

M. le Maire

C'est compliqué de vous faire trop d'annonces. Aujourd'hui, fin de concession 2036 pour Vinci. Pour 2036, Vinci a des travaux qu'il doit à l'État puisque dans leur contrat, alors je ne vais pas vous dire le pourcentage par rapport au chiffre d'affaires, mais ils doivent 10%-15% de travaux à réaliser. Donc ils veulent intégrer ces travaux dans l'enveloppe, puisque si à la fin de la concession le montant des travaux n'est pas fait alors Vinci doit faire un chèque à l'État.

M. Badiola

Pascal, pour que tu ne travestisses pas l'histoire et que tu t'appropries des mérites qui ne sont pas encore les tiens, ce projet ce n'est pas en 2014, c'était 10 ans plus tôt et c'était validé par tous les partenaires.

N°22 – ADMINISTRATION GENERALE

Approbation de la convention intercommunale de sûreté des transports en commun Txik Txak littoral entre l'Etat, les communes adhérentes et la RD Pays Basque Adour

M. le Maire, expose :

La convention intercommunale de sûreté des transports en commun Txik Txak littoral a pour vocation d'améliorer la sûreté de transport en commun Txik Txak et d'assister les agents de contrôle dans l'exercice de leurs fonctions. Ce partenariat vise à prévenir les dégradations et agressions verbales ou physiques des agents Txik Txak et de garantir la tranquillité des personnes transportées.

Elle n'a pas pour objet de transférer aux communes signataires la responsabilité de la sécurité et de la lutte contre la fraude.

Le but poursuivi est de rassurer par une présence visible d'agents de la Police municipale embarqués sur le réseau de transports et d'opérer des actions de contrôle de titres en commun.

L'intervention de la Police municipale s'exercera à l'intérieur des véhicules Txik Txak ainsi que sur les quais des stations.

La Police municipale sera ainsi chargée :

- D'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques aux abords des arrêts et à bord du matériel roulant ;
- De lutter contre le sentiment d'insécurité des usagers et du personnel d'exploitation ;
- D'assister les agents de contrôle dans l'exercice de certaines de leurs missions, notamment le contrôle des titres de transports des usagers.

Parallèlement à cette convention, l'État a déployé depuis septembre 2024 au Pays-Basque une Brigade de Sécurité des Transports en Commun (BTSC) qui sera constituée à terme d'une dizaine de policiers dédiés à la sûreté des lignes de bus, de cars et des lieux d'intermodalités TXIK TXAK sur les communes du littoral.

Suite au renouvellement des Délégations de Services Publics (DSP) du réseau TXIK TXAK, il convient de signer une nouvelle convention avec les nouveaux acteurs RATP Dev, Transdev et Hiruak Bat.

La convention doit être signée par les Préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, les parquets de Dax, Bayonne et Pau, les différentes forces de sécurité intérieure et les 3 opérateurs de transports. Elle restera en vigueur jusqu'au terme des actuels contrats de DSP, à savoir en décembre 2032.

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver la convention intercommunale de sûreté des transports en commun Txik Txak littoral annexée à la présente délibération entre l'Etat, les communes adhérentes et la RD Pays Basque Adour (annexe 14),

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 3 décembre 2025,

- approuve la convention intercommunale de sûreté des transports en commun Txik Txak littoral annexée à la présente délibération entre l'Etat, les communes adhérentes et la RD Pays Basque Adour (annexe 14),

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à 28 voix

4 contre

(M. de Lara, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier, Mme Lapix)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

M. Lafitte

Je n'ai pas rédigé d'intervention sur ça mais je vais rebondir par rapport à ce qui a été dit en tout premier dans les premières délibérations, notamment par Monsieur de Lara concernant Sagardian. Il s'agit apparemment de mettre du bleu dans les bus, comme il y a du bleu sur entre guillemets sur la voie publique, soit visible par des forces de l'ordre. Pas de souci avec ça. Il y'a un triptyque important qui est la prévention, la dissuasion et la répression. Là on est de l'ordre de la dissuasion. Oui, ça peut répondre à un sentiment d'insécurité, on n'y est absolument favorable. Par contre dans ce triptyque là, la première des jambes, c'est la prévention et Sagardian joue, et vous l'avez tous les 2, Monsieur le Maire, Monsieur de Lara, expliqué l'importance de Sagardian. Nous, au-delà de l'aspect financier, c'est cet aspect-là de prévention face à une délinquance qui peut être avérée à plus ou moins

intensité et qui nécessitent des réponses, une des réponses, si ce n'est la première des réponses, c'est la prévention. Sagardian doit jouer un rôle plein à ce niveau-là avec l'aide maximale de la mairie, donc on ne va pas lésiner sur 27 500, on peut se poser d'abord la question de savoir quelle est la sommation de fonctionnement, est-elle à la hauteur des attentes ? ont-ils d'autres missions à remplir ou élever ces missions-là, et peuvent-ils compter sur nous ? Oui. En passant aussi, on n'en a pas parlé mais le bâtiment est à revoir, à sécuriser. Moi je connais des personnes qui ont du mal à accéder à certaines salles parce que le bâtiment n'est pas adapté avec des escaliers dissuasifs pour des personnes âgées.

M. le Maire

Il y a les travaux qui sont en cours et dans le PPI qui est lancé. Il y a des travaux qui ont pris du retard parce qu'on devait les faire avant la fin de l'année, il s'agit des menuiseries comme celle de la mairie d'ailleurs, les menuiseries sont en fait sur mesure donc ça a pris un peu de retard.

M. Lafitte

C'est peut-être un peu à côté mais c'est important, la dimension « prévention ». On est tous d'accord je pense.

M. de Lara

Mon propos va intéresser le président du syndicat des mobilités. Depuis le décès tragique de Philippe Monguillot en juillet 2020, chacun comprend votre préoccupation légitime en tant que président du syndicat des mobilités, de renforcer la sûreté du réseau Txik Txak. Et ça, on vous rejoint pleinement. La Convention que vous nous proposez ce soir, elle a 3 zones d'ombres sur lesquels je vais vous poser 3 questions pour essayer de de nous éclairer un petit peu avant de voter. J'ai relu attentivement le rapport d'activité 2024 du syndicat des mobilités que vous présidez. Et rien, absolument rien dans ce document ni dans les perspectives 2025 demande ou informe de ce que vous comptiez mettre en place en matière de sécurité sur le réseau qui dessert aujourd'hui 161 communes. En février 2024, vous avez attribué la DSP littoral à la société RATP Dev Pays Mascadour pour plus de 8 ans. Première question : le cahier des charges demandait-il au délégataire de mettre en place une brigade interne de sûreté comme cela existe sur d'autres réseaux en France ? Oui ou non ?

M. le Maire

Le cahier des charges, ne demandez rien au délégataire puisqu'aujourd'hui on avait une promesse de l'État de faire, comme on le met, une équipe de police, une brigade spécialisée. Il se trouve qu'on nous avait promis 11 personnes, aujourd'hui on en a 3, donc c'était compliqué au délégataire de lui imposer. Aujourd'hui, c'est le syndicat des mobilités qui finance des agents de sécurité pour un montant de 800 000€ dont on se passerait bien si l'État était au rendez-vous de ses promesses. Aujourd'hui, c'est le syndicat des mobilités qui finance les équipes de sécurité civile.

M. de Lara

Vous avez déjà répondu à la 2e question qui était effectivement « quels étaient les effectifs de la police nationale qui étaient à bord de ces bus au titre de la brigade spécialisée ? » brigade des transports, de la sécurité sur les transports en commun, c'est le rôle de l'État de mettre en place les moyens de sécurité. Il y a eu des annonces par un ministre qui s'est déplacé, donc un moment entre les annonces politiques et des faits, il va falloir qu'il y ait quand même un peu de cohérence. Vous avez un délégataire RATP qui est habitué à gérer ce type de de souci. Il a le réseau le plus sécurisé ou le plus sécur en France. J'ai regardé les excédents, Monsieur le Maire, de ce qu'est du syndicat des mobilités que vous présidez à la fois les comptes, oui, 7 000 000 d'euros d'excédent net, et j'ai voulu savoir où était le

groupe RATP ? 7 milliards ? Et je prends le rapport d'activité communiqué de presse du groupe RATP, croissance de 10% grâce au développement de RATP DEV sur les territoires, ça veut dire par les concessions qui sont signées sur les territoires. Dans ces conditions je vous rejoins, ce n'est pas normal que cette charge soit uniquement supportée par le syndicat des mobilités, il doit être porté par l'État partagé avec le délégataire et évidemment, le 3e élément, c'est le syndicat des mobilités. Je ne comprends pas pourquoi les communes. Parce que prenons la ligne 3 en exemple, un policier municipal Saint Jean de Luz qui va jusqu'à Hendaye, mais il pourrait très bien aller jusqu'à Bayonne. Dans l'autre sens ? C'est une charge... et après je peux vous soulever des problèmes juridiques que j'y vois derrière.

M. le Maire

Mais vous vous savez très bien qu'on ne va pas se démunir de notre police municipale pour les envoyer à Bayonne. Aujourd'hui c'est surtout autoriser nos policiers à pouvoir monter dans les bus. Ensuite je vais vous contredire un peu sur les montants des recettes de RATP dev qui est une boîte, c'est la maison mère et après il y a des sociétés d'exploitation qui sont dédiées. Je peux vous dire qu'aujourd'hui la société d'exploitation qui régit la ligne littorale est loin de faire des bénéfices. Je peux vous dire qu'ils ont fait une offre qui était très généreuse. Je pense qu'elle s'en mord un peu les doigts. Donc aujourd'hui, on n'est pas dans des recettes exorbitantes qui sont peut-être celles des RATP nationales, mais bon ça ne me regarde pas ça. Vous me parliez que c'est à l'État de prendre ces engagements, en attendant nous aussi, je parle en tant que président du syndicat de mobilité, il faut quand même mettre en œuvre des choses parce que si demain il arrive un pépin dans les bus, que l'État n'est pas là, on nous reprochera à nous syndicats de ne pas avoir palier.

M. de Lara

Et je crois que votre responsabilité, vous l'atténuez en mettant cette brigade de sécurité privée. Il y a aucun caractère péjoratif derrière le mot « brigade » puisque c'est le terme pour la brigade avec les agents de police nationale. Vous avez une sécurité privée, on nous demande de mobiliser nos forces de police municipale qui sont des agents de sécurité et de sûreté de proximité. Derrière la convention que j'ai lu et vous savez que je lis toutes les pièces annexes, effectivement on est conforme au code de la sécurité, par contre, moi, ce qui me gêne profondément si j'étais à votre place, c'est d'avoir un policier municipal embarqué au départ au nord de la ligne 3 qui, au moment où ils traversent la commune de Saint Jean de Luz, est placé sous la responsabilité du maire et inversement, si un de nos agents passe sur la commune voisine, qu'est ce qui se passe ? Si y a une un problème, un dérapage ? C'est le maire employeur ou c'est le maire « bénéficiaire » alors l'État interviendra à ce moment-là alors que la responsabilité des maires est toujours engagée ? Je trouve que c'est extrêmement délicat. Quand j'ai lu, je crois que c'est l'article 9 de mémoire, ce n'est pas mettre en sécurité les maires. Qu'on soit aux abords des arrêts de bus je vous rejoins, qu'on se décharge le syndicat des mobilités à proximité de tous les arrêts. Mais par contre, c'est à l'État et au syndicat des mobilités, avec sa sécurité partagée, d'assurer l'assistance aux agents. Et de l'autre façon, je ne sais pas, vous avez mis des caméras dans les bus ?

M. le Maire

Tous les bus sont en train d'être changés puisque pour 2029, tous les bus seront électriques. Donc aujourd'hui tous les bus qui sont sur le rétro littoral et l'intérieur ce sont des bus neufs. Tous ceux-là sont équipés d'alarmes et de caméras et tous les bus de la ligne 3 sont équipés, et après, la moitié des bus urbains qui tournent sont équipés, mais toute la ligne 3 est équipée d'un bouton d'alarme, de caméra qui est reliée au centre de supervision de Marouette à Anglet et qui déclenche s'il le faut les équipes de sécurité.

M. de Lara

C'est absolument nécessaire et vu l'actualité qu'on a connu sur ce territoire, je vous rejoins, sauf sur le fond d'être la variable d'ajustement derrière le syndicat des mobilités. L'Agglo pays basque elle a aussi de gros moyens et pour le coup nous voterons contre cette délibération au motif du transfert de charges vers la commune, merci.

N°23 – RESSOURCES HUMAINES :

Créations et modification d'emplois

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

Pour tenir compte de l'évolution des besoins des services, il convient de modifier, supprimer et créer les emplois suivants :

1. CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

- Au 12/12/2025, création de l'emploi permanent à temps complet de régisseuse à la direction domaine public et affaires économiques, sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs

2. MODIFICATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Suppressions puis créations car modifications supérieures à 10 % du temps de travail initial :

- Au 01/01/2026, augmentation du temps de travail de 30 minutes par semaine de l'emploi permanent à temps non complet d'enseignant artistique (accordéon) ouvert au grade d'assistant d'enseignement artistique (5,5 heures par semaine au lieu de 5 heures)
- Au 01/01/2026, augmentation du temps de travail de 1heure et 30 minutes par semaine de l'emploi permanent à temps non complet d'enseignant artistique (trompette) ouvert au grade d'assistant d'enseignement artistique (5 heures par semaine au lieu de 3.5 heures)
- Au 01/01/2026, augmentation du temps de travail de 3 heures par semaine de l'emploi permanent à temps non complet d'enseignant artistique (guitare) ouvert au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (11 heures par semaine au lieu de 8 heures)
- Au 12/12/2025, l'emploi permanent à temps complet de jardinier – bucheron élagueur ouvert sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques, est modifié.
L'emploi s'intitule désormais gestionnaire d'équipe en espaces verts, et est ouvert à l'ensemble des grades des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maitrise

3. CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Budget principal de la ville

- A compter du 07/01/2026 et jusqu'au 23/02/2026, 5 emplois d'agents recenseur à temps complet, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint administratif, 1er échelon.

Budget annexe du camping municipal

- Deux emplois non permanents à temps complet d'équipier au directeur du camping municipal dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Un équipier du 02/02/2026 au 17/10/2026, et un autre du 01/04/2026 au 17/10/2026.

Les crédits suffisants seront prévus aux budgets 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les créations et modifications visées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 3 décembre 2025,
- vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025,
- approuve les créations et modifications visées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 24 – RESSOURCES HUMAINES

Participation à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux dans le cadre de la labellisation

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

L'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à 15 euros (50% d'un panier de base d'un montant de 30 euros).

Afin de laisser toute liberté aux agents sur le choix de leur contrat, la collectivité mettra en œuvre le dispositif de labellisation, conformément à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Il est précisé que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année et que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation. Sont concernés tous les agents territoriaux en activité quel que soit leur statut.

Il est précisé que les modalités de versement et le montant de la participation peuvent être revus après avis du CST.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents, dans le cadre du dispositif de labellisation, à hauteur de 15 € par mois et par agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 3 décembre 2025,

- vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025,

- approuve la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents, dans le cadre du dispositif de labellisation, à hauteur de 15 € par mois et par agent.

Adopté à l'unanimité

N° 25– RESSOURCES HUMAINES

Présentation de l'avis du Comité Social Territorial sur le Rapport Social Unique (RSU) 2024

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Rapport Social Unique (RSU) est établi chaque année, et a vocation à rassembler en un seul document le bilan social mais également le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le Rapport Annuel sur la Santé et des Conditions de Travail (RASSCT), le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le RSU a été présent

é au Comité Social Territorial (CST) le 25 novembre 2025 qui a rendu son avis (annexe 15).

Conformément à l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et au décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, ce rapport sera publié sur le site internet de la ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de l'avis du CST sur le Rapport Social Unique (RSU) de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 3 décembre 2025,
- vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025,
- prend acte de l'avis du CST sur le Rapport Social Unique (RSU) de la commune.

Adopté à l'unanimité

Mme Arribas-Olano

Je vais faire un petit aparté pour Yvette, il y a plus d'hommes en catégorie A puisqu'on en a parlé, vous l'avez bien vu. Pourtant, nous avons fait la publicité des postes à tous et on recrute selon les niveaux attendus pour le poste.

M. Maillos

La parité c'est pour tout le monde, ce n'est pas que pour Yvette mais merci pour la remarque. Yvette est très impliquée sur ce sujet, mais on est tous concernés.

Mme Arribas-Olano

Ah non, pardon. C'est parce qu'en CST elle pose des questions.

Mme Debarbieux

Oui, c'est vrai qu'on se connaît depuis longtemps. Bon, je souhaiterais intervenir sur le chapitre part des primes et indemnités sur les rémunérations. En effet, ce graphique genré met en lumière et confirme une situation injuste et discriminatoire, à savoir la rupture d'égalité femme-homme induit par l'octroi de ces primes à partir du régime indemnitaire. En analysant les données qui nous sont communiqués dans ce chapitre, on peut constater une différence de revenus pouvant aller jusqu'à 20% en moins, au détriment des femmes. Pourtant, officiellement, le régime indemnitaire, s'organise autour de 2 grands principes. L'égalité de traitement et la parité. Monsieur le Maire, la commune a choisi de faire bénéficier ses agents du régime indemnitaire alors que ces primes ont un caractère facultatif. Donc pour aller plus loin et dans un esprit de progrès social, Il convient de pallier à cette injustice et pour terminer, pour ces Messieurs qui auraient peut-être des peurs, je voudrais dire que quand une femme avance, aucun homme ne recule. Il faudrait creuser un peu plus.

M. le Maire

Il faut voir comment on peut le travailler, mais ce n'est pas voulu. Il y a des critères pour les salaires, ce n'est pas moi qui vais décider de donner.

Mme Debarbieux

A aucun moment je ne le dis, mais peut-être que promouvoir la promotion auprès des femmes serait nécessaire.

M. le Maire

Sur l'embauche aussi on voit aujourd'hui qu'on arrive à recruter. On a des femmes qui travaillent au service du jardinage, on a une femme qui travaille au service électricité qu'on n'avait pas mais parce qu'avant personne ne candidatait à ces postes.

Mme Debarbieux

Mais c'est si lent.

M. le Maire

Si on n'a pas la candidature d'une femme, comment voulez-vous qu'on embauche une femme ?

M. Charrier

Monsieur le Maire, je vous remercie pour cette présentation synthétique du RSU du rapport social unique qui facilite effectivement la lecture des principaux indicateurs sociaux, du moins ceux que vous avez choisi de mettre en avant. Pour comprendre la réalité, il faut regarder l'ensemble, l'absentéisme,

les accidents de travail, la prévention, la formation, l'organisation. Donc permettez-moi rapidement de revenir sur 2 sujets importants. Un absentéisme structurellement élevé et des accidents de travail encore trop nombreux. Et des investissements en prévention qui restent sans rapport avec les enjeux. 22 jours d'absence en 2024 pour « tout motif » par agent et 65 jours d'absence consécutive en moyenne par accident de travail pour 24 accidents de travail. Comment vous avez dit Madame Arribas, c'est peu ? ou pas trop important ? C'est énorme, c'est lourd, c'est évitable. Face à une masse salariale de 15 millions d'euros, on engage seulement 17 000€ de dépenses de prévention. Et 23 jours de formation essentiellement réglementaire pour un montant de 1750€. Donc on a un absentéisme global de plus de 6 % qui coûte 863 495€ et qui représente plus de 50 fois le budget consacré à la prévention qui est de 18 750€. Donc derrière ces chiffres qui montrent quand même un écart abyssal entre le coût réel des arrêts et l'effort de prévention que vous mettez en œuvre, et bien on parle d'agents, de personnes dont on ne peut pas ignorer la situation. Donc ça fait 5 ans de RSU qui dessine exactement la même tendance. Chacun ici le voit. Ce dont la collectivité manque malheureusement aujourd'hui, ce n'est pas des indicateurs, c'est un cap. Et depuis le rapport social unique de 2021, on vous rappelle, je crois tous les ans en décembre, les mêmes leviers, renouer avec un dialogue social apaisé, structurer une vraie démarche QVT, de qualité de vie au travail, investir dans les compétences managériales, reconnaître le travail accompli, anticiper les parcours et les départs, mieux piloter les transformations. Tout cela, ça nécessite un préalable, une volonté politique forte, assumer, orienté vers le bien-être au travail et la santé des agents qui sont quand même au cœur du fonctionnement de la collectivité. Donc aussi avant de prendre acte de ce rapport, nous avons une question : comment pouvez-vous encore expliquer cette absence d'action ?

M. le Maire

Aujourd'hui vous parlez de dialogue apaisé, moi je pense que le dialogue est apaisé puisque Madame Debarbieux qui siège...

M. Charrier

D'accord, mais je ne parlais pas du CST quand je parle de dialogue apaisé.

M. le Maire

Non mais dans le CST il y a les instances syndicales qui représentent l'ensemble des agents. Alors c'est vrai qu'il y a quand même un souci de formation, mais avec le centre de gestion aussi, ce n'est toujours pas facile d'avoir des agents de formation. Certains de nos agents, il faut quand même se le dire, ne veulent pas trop de formation. On sait qu'aujourd'hui, c'est de plus en plus compliqué de lever des charges lourdes. On équipe certains personnels qui sont volontaires d'exosquelette. Aujourd'hui, on a des budgets, mais enfin à part je crois 1 jardinier et 1 peintre...

M. Charrier

Qui ne l'utilisent pas forcément.

M. le Maire

Oui donc aujourd'hui on met quand même des choses en place. Après il faut aussi la volonté des agents. Je ne peux pas les forcer à porter l'exosquelette. Après il y a des formations qui sont faites, il y a des référents de sécurité au travail dans les équipes. Après vous parlez d'absentéisme mais regardez un peu dans les entreprises privées alors ce n'est peut-être pas le modèle mais en en termes d'absentéisme...

M. Charrier

Je compare simplement ce que coûte l'absentéisme et l'investissement en prévention que vous mettez en œuvre qui est assez insignifiant. 17 000€ d'investissement de prévention, c'est le néant.

Mme Arribas-Olano

On peut mettre plus si y'a des demandes.

M. de Lara

Ce n'est pas une question de demande, c'est une vraie politique. Je pense qu'il doit y avoir une pyramide des âges. La répétition des accidents de travail à un moment avec certaines personnes, donc la prévention, je veux dire, tous autour de la table on représente des générations, on va aller en vieillissant, donc la prévention c'est vraiment l'élément qu'il faut mettre en place et je rebondis juste sur une question, Monsieur le Maire, vous nous aviez indiqué, parce que je vous avais interpellé lors du dernier Conseil, sur le baromètre de la qualité de de vie au travail, vous avez dit fin de l'année, on en est où sur la procédure ?

M. le Maire

Aujourd'hui le prestataire est en train d'analyser tous les retours qu'il a eu et il devrait y avoir premier trimestre. Il devrait commencer à faire des tables rondes pour travailler avec le personnel.

M. de Lara

D'accord, donc c'est à la fin du premier trimestre 2026 qu'on aura les résultats de ce diagnostic.

M. Charrier

Juste pour finir, si vous voulez vous inspirer de ce qui est fait dans le privé, il existe des choses qui sont très bien faites, la pyramide de Bird notamment, si vous avez 24 accidents de travail dans l'année, ça veut dire que vous avez 110 situations critiques tous les jours. Plus de 110 situations critiques tous les jours et la prévention elle se situe là-dessus.

N° 26 - RESSOURCES HUMAINES

Recrutement du personnel saisonnier pour l'année 2026

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

- **Sur le budget général :**

La saison estivale, avec l'accueil d'une population touristique, entraîne une sollicitation plus importante des services municipaux. Il convient donc de renforcer les effectifs de la commune pour faire face à ce surcroît d'activité.

Environ 71 emplois seront proposés pour un emploi saisonnier d'une durée moyenne d'un mois (essentiellement lycéens et étudiants en juillet/août et quelques demandeurs d'emploi sur la période plus large de mai à septembre) dans les services suivants :

- Club donibane
- Club ado
- Nettoyage des plages
- Propreté
- Stationnement payant

Ces recrutements interviendront sur la base d'un indice brut 367 majoré 366 ou tout indice en vigueur lors de la signature du contrat.

S'agissant des emplois au Club Donibane d'animateur BEESAN-cours de natation et BNSSA-surveillance baignade, ainsi que d'animateur BAFA, afin de fidéliser les candidats et de valoriser les compétences nécessaires à l'exercice de ces missions, il est proposé de recruter ces personnels sur la base des indices de rémunération suivants :

BAFA : 375

BNSSA : IM 405

BEESAN : IM 424

- **Sur le budget annexe Camping municipal :**

Une quinzaine de postes environ seront répartis essentiellement entre les mois de mai et septembre 2026, rémunérés sur la base d'un indice brut 367 majoré 366 ou tout indice en vigueur lors de la signature du contrat.

- **Sur le budget annexe Jardin botanique**

2 postes seront répartis en juillet aout 2026, un poste par mois rémunéré sur la base d'un indice brut 367 majoré 366 ou tout indice en vigueur lors de la signature du contrat.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus au sein des différents services municipaux,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, Administration générale, Ressources humaines* » du 3 décembre 2025,
- vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025,
- approuve les recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus au sein des différents services municipaux,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats correspondants.

Adopté à l'unanimité

M. Badiola

Juste un mot avant Pascal, excusez-moi, par rapport à 2014, ce n'est pas 10 ans, c'était 20 ans.

N° 27 - MER ET LITTORAL

Gestion du site handiplage 2026 : recrutement d'un saisonnier

M. Badiola, adjoint, expose :

La commune propose « le site handiplage » permettant l'accès à la baignade des personnes à mobilité réduite et déficients visuels lors de la saison estivale, situé au sud de la Grande plage. L'employé saisonnier qui y est affecté est recruté sur la base du barème établi pour le personnel de surveillance des plages débutant.

Le candidat retenu devra avoir participé à un stage de sensibilisation de 2 jours, dispensé par l'association Handiplage, avant la prise de fonctions, sauf s'il l'a déjà effectué les années précédentes.

Les saisonniers sauveteurs de la Grande plage pourront être affectés à ce poste en cas de besoin de remplacement ou de renfort ponctuel.

Afin de clarifier les devoirs et droits de chacun sur le site, un règlement intérieur sera rédigé et affiché.

Afin d'assurer une cohérence du dispositif des plages, il est proposé que la commune de Saint-Jean-de-Luz reconduise la gestion du site handiplage en régie, en mettant à disposition un saisonnier municipal, ainsi que tout le matériel nécessaire à cette activité (5 tiralos, un système audio plage équipé pour les personnes malvoyantes, radios, paddle board, potence de transfert).

Pour 2026, le saisonnier sauveteur accueillera tous les jours gratuitement le public du 1^{er} juillet au 31 août :

- de 13h30 à 19h00 du lundi au jeudi,

- de 13h00 à 19h00 du vendredi au dimanche.

Il est précisé qu'en dehors de cette période, l'accès aux tiralos est possible par demande d'un digicode auprès du poste de secours ou du Bureau d'Information Touristique de l'Office de Tourisme.

Le saisonnier handiplagiste est recruté sur la base du premier échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, soit l'indice majoré 373 à ce jour.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création du poste d'handiplagiste pour les mois de juillet et août 2026 aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ce poste et signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Sports, santé, mer et littoral* » du 25 novembre 2025,
- approuve la création du poste d'handiplagiste pour les mois de juillet et août 2026 aux conditions exposées ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ce poste et signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 28 - MER ET LITTORAL

Surveillance des plages 2026 : recrutement de sauveteurs nautiques saisonniers

M. Badiola, adjoint, expose :

La surveillance des cinq plages de Saint-Jean-de-Luz durant la saison estivale sera assurée par des CRS-MNS et des sauveteurs nautiques communaux saisonniers.

Les candidats civils, participeront à un stage d'évaluation du 10 au 12 avril 2026 qui permettra d'évaluer leur aptitude. Ce stage sera encadré par des CRS, MNS, pompiers et employés de la commune.

La surveillance des plages de la commune pour 2026 prévoit un effectif de 42 saisonniers (maximum en juillet et août) réparti sur l'ensemble des plages, selon les périodes suivantes :

<p>Grande plage</p> <p><u>Mois de mai</u> 1^{er} au 3 mai, 8 au 10 mai, 14 au 17 mai, 23 au 25 mai, 30 et 31 mai, de 12h30 à 18h30</p> <p><u>Juin</u> à compter du 1er juin jusqu'au 03 juillet surveillance en continu de 12h30 à 18h30</p> <p><u>du 4 juillet au 23 août</u> de 11h00 à 19h30</p> <p><u>du 24 août au 06 septembre, les Week-ends du 12, 13 et 19,20 septembre</u> de 12h30 à 18h30</p>
<p>Erromardie : du 4 juillet au 23 août inclus 12h00 à 19h00</p>
<p>Mayarco : du 4 juillet au 23 août inclus 12h00 à 19h00</p>
<p>Lafitenia : du 4 juillet au 23 août inclus 12h00 à 19h00</p>
<p>Senix (Saint-Jean-de-Luz/Guéthary) : du 4 juillet au 23 août inclus 12h00 à 19h00</p>

Variable d'ajustement :

L'engagement des sauveteurs nautiques (mai à septembre) et des chefs de postes et adjoints au chef de poste se fait sur la base du statut d'agent non titulaire (contractuel à temps complet) de la fonction publique territoriale recruté pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pendant les vacances scolaires de Printemps et de la Toussaint, une équipe de 5 sauveteurs pourra effectuer une veille de la Grande plage, de 13h00 à 18h00, si les conditions climatiques sont favorables.

Parmi les sauveteurs saisonniers, les plus anciens et expérimentés seront chefs et adjoints sur toutes les plages, et les autres seront redéployés sur les différentes plages de la commune.

Afin de fidéliser les candidats et de valoriser les compétences nécessaires à l'exercice de ces missions, il est proposé de recruter ces personnels sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives et de retenir le barème de rémunération suivant :

- Sauveteurs nautiques (ICP inclus) :

1^{er} et 2^{ème} année – IM 377 - Novices

3^{ème} et 4^{ème} année – IM 381 - Confirmés

- 5^{ème} année et + – IM 390 - Qualifiés
- Adjoints au chef de poste – IM 405 (2 par poste) - Experts
- Chefs de postes – IM 424 (1 par poste) - Experts

Un crédit global de 350.000 € sera prévu au budget primitif 2026 à cet effet.

Dans l'hypothèse où finalement des CRS/MNS ne sont pas mis à disposition de la commune de Saint-Jean-de-Luz, les effectifs de MNS seront revus à la hausse.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création des postes de sauveteurs nautiques communaux, ainsi que le dispositif de surveillance des plages, comme exposé ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et signer les actes afférents,
- d'autoriser le règlement des frais de déplacement et de mission à l'Etat au titre de l'emploi des CRS-MNS par la commune, dans l'hypothèse où le dispositif CRS serait mis en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Sports, santé, mer et littoral* » du 25 novembre 2025,
- approuve la création des postes de sauveteurs nautiques communaux, ainsi que le dispositif de surveillance des plages, comme exposé ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et signer les actes afférents,
- autorise le règlement des frais de déplacement et de mission à l'Etat au titre de l'emploi des CRS-MNS par la commune, dans l'hypothèse où le dispositif CRS serait mis en place.

Adopté à l'unanimité

N°29- AFFAIRES SPORTIVES

Club municipal Donibane : Convention de coopération entre la commune de Saint-Jean-de-Luz et la commune de Ciboure pour la gestion du club Donibane

M. Badiola, adjoint, expose :

Chaque été, le club de plage Donibane accueille les enfants âgés de 6 à 11 ans sur la grande plage en juillet et en août. Il est ouvert du lundi au vendredi (excepté les jours fériés) de 9h15 à 13h et de 15h à 19h et destiné en priorité aux enfants luziens et cibouriens.

Depuis des années, les animateurs saisonniers étaient recrutés indépendamment par la commune de Saint-Jean-de-Luz et la commune de Ciboure.

Afin d'uniformiser les modes de fonctionnement, les deux villes souhaitent définir les modalités de coopération concernant le club Donibane

Une convention entre les deux communes fixera :

- ♦ les modalités d'inscription
- ♦ le nombre d'animateurs cibouriens
- ♦ le nombre de places réservées aux enfants Cibouriens
- ♦ le mode de recrutement des animateurs qui seront tous rémunérés par la ville de Saint-Jean-de-Luz qui émettra ensuite un titre de recettes afin que la commune de Ciboure procède au remboursement des salaires versés aux animateurs cibouriens

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de coopération pour la gestion du club Donibane (annexe 16),
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Sports, santé, mer et littoral* » du 25 novembre 2025,
- approuve la convention de coopération pour la gestion du club Donibane (annexe 16),
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

N°30 - COMMERCE

Dérogation au repos dominical des salariés : avis sur la liste des demandes concernées pour l'année 2026

M. Soreau, adjoint, expose :

La loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels fixe le régime des dérogations aux repos dominical des salariés accordés par le maire (article L 3132-26 du code du travail). Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 pour chaque commerce de détail.

La liste des demandes concernées est arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente après avis :

- De l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre (Agglomération Pays Basque),
- Du conseil municipal.

La commune de Saint Jean de Luz bénéficiant déjà du régime s'appliquant aux stations classées de tourisme, ces 12 dimanches permettraient notamment aux commerces de détail à dominante alimentaire d'ouvrir toute la journée alors que le code du travail impose que le repos des salariés soit donné le dimanche à partir de 13h00.

Les conditions de repos compensateur et de rémunération sont fixées par le code du travail.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la liste des dimanches concernés par la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la commune pour l'année 2026 comme suit :

Commerces de détail alimentaire :

- Dimanches : 12, 19 et 26 juillet ; 2 ; 9 ; 16, 23 et 30 août ; 6, 13, 20 et 27 décembre.

Commerces de détail d'équipements de la personne et de la maison :

- Dimanches : 15, 22 et 29 novembre ; 2 ; 9 ; 16, 23 et 30 août ; 6, 13, 20 et 27 décembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Commerce-artisanat, développement économique, tourisme animation et événementiel* » du 4 décembre 2025,
- Donne un avis favorable à la liste des dimanches concernés par la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la commune pour l'année 2026 comme suit :

Commerces de détail alimentaire :

- Dimanches : 12, 19 et 26 juillet ; 2 ; 9 ; 16, 23 et 30 août ; 6, 13, 20 et 27 décembre.

Commerces de détail d'équipements de la personne et de la maison :

- Dimanches : 15, 22 et 29 novembre ; 2 ; 9 ; 16, 23 et 30 août ; 6, 13, 20 et 27 décembre.

Adopté à 28 voix

4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

Mme Debarbieux

Le travail du dimanche est économiquement absurde et socialement injuste mais il reste un rêve libéral. Pourtant on lutte contre ça mais ça ne marche pas toujours. Si l'on se place du côté des salariés impactés par cette loi, la loi Macron, très souvent féminins, il est certain que le coût social que cela représente pour eux est important. Nous ne possédons pas, du moins publiquement, de bilan précis sur ce sujet. Cela sonne comme un aveu. Herri Berri défend une société qui réserve un temps collectif pour la vie familiale, associative, intellectuelle, sportive ou spirituelle. Donc on vote contre.

M. le Maire

Je ne vais pas vous répondre car on a chaque année ce débat.

Mme Debarbieux

Ce n'est pas pour autant que ce que je dis est faux.

M. Lafitte

Cette délibération-là, elle est soumise au vote de l'Agglo ?

M. le Maire

Samedi dernier elle est passée.

M. Lafitte

D'habitude on vote avant non ?

M. le Maire

Ça dépend de quand sont les conseils.

Mme Debarbieux

Ça veut dire aussi le peu de place que peut avoir la commune et ça, c'est une indication importante et pour moi, c'est grave.

N°31- ENFANCE/JEUNESSE

Classe de neige 2026 - fixation de la participation des familles

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

Les élèves des classes de cours moyens des établissements scolaires publics participeront en 2026 à des classes de neige organisées par la ville et l'éducation nationale.

Le dispositif proposé est le suivant :

ECOLES CONCERNEES	NB PREVUS	ORGANISME ACCUEIL
Du 12 au 16 janvier 2026 Ecole Aice Errota	59 élèves et 7 adultes	VVF Villages Piau Engaly
Du 19 au 23 janvier 2026 Ecole du Centre	66 élèves et 7 adultes	
Du 26 au 30 janvier 2026 Ecole Urdazuri	61 élèves et 7 adultes	

Le coût global de l'organisation de ces classes de neige pour 2026 incluant les hébergements ainsi que les différentes prestations de service (transport, forfaits remontées, cours de ski...) a été évalué à 95 000 € (dont 45 000€ pour l'hébergement).

Comme chaque année, les familles participeront financièrement à ces séjours. Le dispositif de participation journalière des familles proposé est le suivant :

- 47 €/jour pour les familles de Saint-Jean-de-Luz soit 235 € le séjour.
- 62 €/jour pour les familles non luziennes soit 310 € le séjour.

Ces montants permettent d'équilibrer les charges ville et familles et le CCAS de Saint-Jean-de-Luz peut accompagner financièrement les familles en fonction de leur quotient familial.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation financière des familles telle qu'indiquée ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Petite enfance, jeunesse et éducation* » du 26 novembre 2025,
- approuve la participation financière des familles telle qu'indiquée ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Mme Arribas-Olano

Ils partent à Piau. Il y a eu un changement, c'est que le groupe d'élèves qui était pris par un moniteur de l'ESF, maintenant il faut qu'il soit pris par 2 moniteurs de l'ESF, donc avec les enseignants qui pratiquent le ski, ils pourront prendre un groupe et donc on a pris un peu plus de moniteurs de l'ESF.

N°32- ENFANCE/JEUNESSE

Relais petite enfance intercommunal « A petits pas » : avenants aux conventions financières avec les Communes d'Ahetze, Ascaïn, Ciboure, Arbonne et Guéthary

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la commune de Saint Jean de Luz a créé en 2019, en partenariat avec la CAF des Pyrénées Atlantiques, un Relais Petite Enfance (RPE) à l'échelle des communes d'Ahetze, d'Ascaïn, de Ciboure, de Guéthary puis de la commune Arbonne depuis 2022 afin de proposer un service de qualité aux familles et de bénéficier d'un animateur dédié à cette structure de proximité.

La CAF concentre l'ensemble des financements des villes partenaires au profit de la seule Ville de Saint-Jean-de-Luz, dans le cadre du Contrat Territorial Global, ce qui a fait l'objet d'avenants avec les communes.

Le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques a annoncé la fin de sa participation financière annuelle d'un montant de 4 268 € à compter de 2025. Un nouvel avenant est donc nécessaire afin de modifier la participation financière de chaque commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention financière de la Commune d'Arbonne (annexe 17),
- d'approuver le projet d'avenant n°4 aux conventions financières des Communes d'Ahetze, Ascain, Ciboure et Guéthary (annexe 17),
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Petite enfance, jeunesse et éducation* » du 26 novembre 2025,
- Approuve le projet d'avenant n°3 à la convention financière de la Commune d'Arbonne (annexe 17),
- Approuve le projet d'avenant n°4 aux conventions financières des Communes d'Ahetze, Ascain, Ciboure et Guéthary (annexe 17),
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

(Mme Arribas-Olano ne prend pas part au vote)

N° 33 –CULTURE

Modification de l'exposition - concours « Le printemps de Duconténia – Dukonteniako primadera » : évolution des prix, adaptation du jury et principe d'un règlement actualisable

Mme Ledesma, adjointe, expose :

La délibération en date du 07 avril 2023 a modifié l'exposition « Le printemps de Duconténia – Dukonteniako primadera » en l'ouvrant aux disciplines suivantes : peinture, sculpture, photographie.

Afin de permettre l'évolution des modalités d'organisation de la manifestation, il est proposé d'actualiser certains articles du règlement, notamment pour élargir les catégories de création artistique pouvant concourir. Outre les disciplines initiales, pourront désormais être admises des œuvres issues des arts picturaux, notamment dessin (crayon, fusain, encre, pastel, etc.), collage

(assemblage de matériaux sur une surface), création graphique (illustration, estampe, gravure, art numérique).

Le jury, souverain dans ses décisions, est composé d'un Président, professionnel du monde artistique, d'un élu représentant la ville de Saint-Jean-de-Luz, ainsi que de personnalités qualifiées choisies pour leurs compétences et leur regard artistique.

Concernant les prix, deux évolutions sont proposées :

- La dénomination du « Prix de Peinture » est modifiée pour devenir le « Prix des Arts Pictoraux » afin de refléter l'ouverture élargie de la discipline.
- Le « Prix du Printemps » est remplacé par un « Prix du Public », attribué à l'issue de l'exposition, d'un montant de 500 €, et cumulable avec les autres prix.

Les prix alloués sont ainsi confirmés :

- Prix des Arts picturaux (ancien Prix de Peinture) : 1000 €
- Prix de Sculpture : 1000 €
- Prix de Photographie : 1000 €
- Prix du Public (ancien Prix du Printemps) : 500 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications énoncées ci-dessus,
- d'approuver la composition du jury et les montant annoncés,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à procéder à l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Culture, patrimoine et langue basque* » du 26 novembre 2025,
- Approuve les modifications énoncées ci-dessus,
- Approuve la composition du jury et les montant annoncés,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à procéder à l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires.

Adopté à l'unanimité

N° 34 – TRAVAUX

Détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public : autorisation de signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes coordonné par la Commune d'Hendaye

M. le Maire, expose :

Dans le cadre de la réforme anti-dédommagement des réseaux, les communes gestionnaires du réseau d'éclairage public sont soumises à des obligations de localisation de ce réseau classé sensible par la réglementation.

La Communauté d'Agglomération et 12 de ses communes membres ont constitué un service commun « Système d'Information Géographique mutualisé » qui a pour mission la mise à disposition et l'animation du SIG mutualisé permettant la consultation de données territoriales et la gestion de données spécifiques aux compétences communales.

La CAPB et les communes adhérentes au service commun ont travaillé à l'élaboration d'un cadre technique et organisationnel pour l'acquisition et la gestion d'une base de données de qualité au format SIG du patrimoine éclairage public dans l'outil mutualisé.

La prestation de détection et de géoréférencement du réseau d'éclairage public étant la même pour toutes les communes gestionnaires de ce réseau, la commune d'Hendaye (commune coordinatrice) propose de mettre en place un groupement d'achat conformément aux clauses techniques élaborées conjointement.

La présente convention a pour objectif :

- de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de prestations de détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage publics,

- de permettre aux membres du groupement de bénéficier des prestations liées à la détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage publics et plus précisément à :

- .La détection et le géoréférencement de l'ensemble des éléments du réseau d'éclairage public,
- .La mise à jour du plan général de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes coordonné par la Commune d'Hendaye (annexe 18),

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique* » du 27 novembre 2025,

- Approuve les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes coordonné par la Commune d'Hendaye (annexe 18),
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 35 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Aménagement du chemin d'Ametzague : acquisition d'une emprise foncière auprès de la SCI ANDERENIA

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

L'aménagement viaire du chemin d'Ametzague, qui fait la liaison entre la Quieta et Karsinenea, nécessite de finaliser l'acquisition de bandes de terrains sur tout le linéaire.

La requalification du chemin d'Ametzague, projet communal traduit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) par un emplacement réservé (ER n°25), permettra d'améliorer les conditions de desserte et d'accès à l'ensemble des activités professionnelles et aux logements existants et en devenir sur ce secteur géographique en développement.

Sur ce linéaire, une dernière acquisition foncière doit intervenir auprès de la SCI ANDERENIA, en lien avec l'unité foncière du trinquet Anderenia.

La commune de Saint-Jean-de-Luz souhaite acquérir une emprise foncière de 215 m² à prélever sur le terrain de la SCI ANDERENIA, tel que représentée dans le plan annexé de division foncière établi par géomètre (annexe n°19)

Un accord de vente est convenu entre la SCI ANDERENIA et la commune de Saint-Jean-de-Luz pour l'acquisition de cette emprise de 215 m², partie de la parcelle CI n°0149, au montant de 40€/ m² soit au montant total de 8 600€.

Des aménagements en matière de sécurisation et d'accessibilité seront réalisés dans le cadre de la réalisation de la future voie (notamment en vue d'assurer l'accessibilité PMR à cette activité professionnelle).

Ainsi, après signature de l'acte correspondant, la commune aura finalisé les acquisitions foncières auprès de l'ensemble des propriétaires privés en vue des travaux de requalification de ce chemin. Les travaux seront engagés après finalisation des travaux des projets immobiliers programmés dans ce secteur et comprenant une offre mixte en logements.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une emprise foncière de 215 m², parcelle CI n°0149p, auprès de la SCI ANDERENIA aux conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités* » du 1 décembre 2025,
- Approuve l'acquisition d'une emprise foncière de 215 m², parcelle CI n°0149p, auprès de la SCI ANDERENIA aux conditions exposées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

N° 36 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Fondation du Patrimoine : autorisation de signature d'une convention de partenariat pour la période 2026-2028

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Suite à l'instauration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), la commune s'est engagée par délibération du 25 avril 2014 dans un partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine a pour mission principale de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine national. Dans ce cadre, la Fondation apporte une aide technique et financière aux propriétaires d'immeubles qui doivent être labellisés selon des critères qu'elle a déterminés (intérêt architectural ou historique, Site Patrimonial Remarquable). Ce dispositif bénéficie aux propriétaires dont l'immeuble fait partie du territoire des communes adhérentes à la Fondation.

La subvention de la Fondation du Patrimoine est cumulable avec tout autre dispositif pour les propriétaires et permet de mettre en jeu des dispositifs fiscaux tels que ceux prévus aux articles 143 - 2, 156-I- 3 et 156-II-1 ter du code général des impôts.

La Fondation s'engage à verser aux propriétaires éligibles, à la fin des travaux, une subvention pour des travaux labellisés dont la réalisation aurait été certifiée conforme par la Fondation du Patrimoine et l'Architecte des Bâtiments de France. De son côté, la commune s'engage à abonder le fonds

d'investissement créé et géré par la Fondation d'un montant égal à cette subvention pour les travaux effectués par les propriétaires ayant obtenu le label.

Le partenariat entre la Fondation et la commune a été renouvelé pour la période 2023-2025 en intégrant le dispositif de l'article L 143-2 du code du patrimoine issu de la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 qui étend le champ d'application du label de la Fondation et porte le taux minimum de la subvention à 2 % du montant des travaux labellisés.

Considérant l'intérêt de ce dispositif dans la préservation du patrimoine luzien, il est proposé aujourd'hui de prolonger ce partenariat pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2028) au travers d'une nouvelle convention (annexe 20) avec la Fondation du Patrimoine.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine,
- d'approuver la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine (annexe 20) et d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités* » du 1 décembre 2025,
- Renouvelle l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine,
- Approuve la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine (annexe 20) et d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité

N° 37 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Déclassement et désaffectation foncière du site de l'ancienne Gendarmerie

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre de la réorganisation du dispositif territorial de la gendarmerie nationale, l'opération de dissolution de la brigade de proximité de Saint-Jean-de-Luz assortie de la création de la brigade territoriale autonome de Saint-Pée-sur-Nivelle est intervenue au moins de juin 2025.

Le site de la « Gendarmerie », propriété foncière et immobilière communale sise 23 avenue Pierre Larramendy et cadastrée AZ n°399 (quartier Fargeot) (annexe 21), a ainsi été libéré de toute occupation.

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier Fargeot, la reconversion du site de l'ancienne Gendarmerie en opération de logements à vocation sociale nécessite un déclassement foncier des biens fonciers et immobiliers, qui étaient précédemment affectés à un service public.

Dans la mesure où il ne sera pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation publique et que lesdits biens ne relèvent pas du domaine public routier communal, il convient de constater le déclassement du bien par délibération.

Il convient donc d'acter par la présente délibération du déclassement et de la désaffectation de fait (le site étant déjà fermé à l'usage du public) du site de la parcelle AZ n°399 sise 23 avenue Pierre Larramendy d'une superficie cadastrale de 2 486 m².

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la désaffectation foncière de cette parcelle,
- d'acter et d'approuver le déclassement foncier de la parcelle AZ n°399, sise 23 avenue Pierre Larramendy, d'une superficie cadastrale de 2 486 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités* » du 1 décembre 2025,
- Prend acte de la désaffectation foncière de cette parcelle,
- Acte et approuve le déclassement foncier de la parcelle AZ n°399, sise 23 avenue Pierre Larramendy, d'une superficie cadastrale de 2 486 m².

Adopté à l'unanimité

M. de Lara

Nous voterons cette délibération. Monsieur le Maire, ce déclassement va permettre la réalisation d'un projet utile et attendu par de nombreux luziens ans le quartier Fargeot qui fait partie de notre quartier, de notre opération aux zones de renouvellement urbain. Donc oui, nous le voterons.

N° 38– AMENAGEMENT ET URBANISME

Projet de logements sociaux sur le site de l'ancienne Gendarmerie nationale : lancement du projet avec Habitat Sud Atlantic (HSA) et autorisation de cession foncière et immobilière du site

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

La Commune souhaite réaliser un programme de logement sociaux sur le site de l'ancienne Gendarmerie nationale, 23 avenue Pierre Larramendy. Ce projet s'inscrit dans le programme de renouvellement urbain du quartier Fargeot-Urdazuri.

Le site de projet correspond à une unité foncière de 2 486 m² et 3 bâtiments répartis sur cette unité foncière (locaux administratifs et anciens logements de fonction).

Suite à un appel à projets conduit en 2025 par la Ville, l'opérateur retenu est Habitat Sud Atlantic (HSA), opérateur social local partenaire de la commune dans le cadre de projets à vocation sociale sur le territoire et disposant d'un parc de logement et d'une antenne de gestion à proximité de ce site.

Le projet retenu est une opération de logement sociaux sous maîtrise d'ouvrage publique. Le projet de logements sociaux serait composé de 46 logements dont 23 logements locatifs sociaux (LLS) et 23 logements en accession sociale à la propriété sous Bail Réel Solidaire (BRS).

Un permis de construire devra ensuite être déposé par l'opérateur Habitat Sud Atlantic conformément aux éléments de programme suivants :

- **Partis pris urbain, architectural et paysager** : 3 plots de bâtiments implantés perpendiculairement à l'avenue de Chantaco ; création d'une dalle paysagée (« jardin suspendu ») entre les bâtiments, écriture architecturale reprenant les codes de l'architecture vernaculaire
- **Programmation** : réalisation de 46 logements sociaux du T1 au T5 dont 50% de logements locatifs sociaux (LLS) et 50% de logements en accession sous bail réel solidaire (BRS) ; réalisation de 77 places de stationnement automobile
- **Surface habitable développée** : environ 2 555 m²
- **Conditions de vente des logements BRS** : prix de vente à 2 900€ TTC/ m² SHAB

Ce projet de construction s'inscrit dans le respect des dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).

En vue de la mise en œuvre de ce programme, il conviendra de procéder à la cession foncière et immobilier du site de l'ancienne Gendarmerie (parcelle AZ n°399 et bâtiments édifiés sur cette unité foncière).

Le montant de la cession foncière issue de la proposition de l'opérateur Habitat Sud Atlantic pour la réalisation de cette opération correspond au montant estimé par le service des Domaines dans son avis du 08 novembre 2024 actualisée soit 1.900.000€.

Il conviendra donc de procéder à la cession de l'emprise foncière (ainsi que des bâtiments existants implantés sur ce terrains), sis 23 avenue Pierre Larramendy et cadastrée AZ n°399, à Habitat Sud Atlantic aux conditions financières exposées ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le lancement du projet de logements sociaux avec Habitat Sud Atlantic (HSA) sur le site de l'ancienne Gendarmerie nationale aux conditions évoquées ci-dessus,
- d'approuver la cession foncière du site de l'ancienne Gendarmerie nationale, sise 23 avenue Pierre Larramendy et cadastrée AZ n°399, au montant de 1.900.000€ pour la réalisation de l'opération de 46 logements exposée dans la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à ce projet et à cette cession foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités* » du 1 décembre 2025,
- Approuve le lancement du projet de logements sociaux avec Habitat Sud Atlantic (HSA) sur le site de l'ancienne Gendarmerie nationale aux conditions évoquées ci-dessus,
- Approuve la cession foncière du site de l'ancienne Gendarmerie nationale, sise 23 avenue Pierre Larramendy et cadastrée AZ n°399, au montant de 1.900.000€ pour la réalisation de l'opération de 46 logements exposée dans la présente délibération,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à ce projet et à cette cession foncière.

Adopté à 24 voix

4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

Le Centre Luzien ne prend pas part au vote

M. Maillos

Oui, c'est de l'urbanisme, alors je me réveille. Le projet d'HSA est le mieux-disant au regard du nombre de logements annoncés et sur le plan économique, notamment pour les finances communales mises à mal par les projets dispendieux de Foch, du pôle culturel. Ce programme prouve une nouvelle fois, et nous vous le disions depuis des années, qu'il est possible de produire du logement accessible en 100% social grâce à une maîtrise foncière publique. D'où l'importance de constituer au fil des ans des réserves foncières. L'absence d'acquisition restera un point noir de votre mandature en matière d'urbanisme. Nous votons cette délibération mais avec quelques réserves, car si le projet est vertueux sur le plan comptable, il l'est moins en matière d'aménagement urbain. 100% de la parcelle sera artificialisés, en totale contradiction avec la délibération numéro 10. Aucun espace vert ni lieu de sociabilité n'est prévu pour les futurs habitants. Faut-il construire des logements uniquement pour

répondre aux exigences de la loi SRU ? Posons-nous la question de l'habitat qui sera ici proposée et du futur quotidien de ses habitants.

M. de Lara

Délibérer sur un projet social de 46 logements est un moment important pour conclure cette mandature. Comme pour chaque dossier sensible, vous le savez, je demande un certain nombre de pièces et en l'espèce, j'ai demandé le cahier des charges, le document de notation, les lettres de notification, les lettres de rejet et toutes les pièces permettant d'apprécier le rapport 38 que vous nous avez soumis à délibération ce soir. Ces pièces, je les ai reçues hier après-midi et je vous en remercie. Ce matin, je me suis rendu au service urbanisme pour consulter le dossier final de l'opérateur retenu, HSA, afin d'entrer dans la note programmatique d'un projet qui effectivement à première vue, est utile pour la ville. Il y a effectivement un certain nombre de questions, mais sur lesquelles je ne vais pas m'appesantir, qui étaient « qu'est-ce que c'est qu'une adaptation mineure au PLU tel que c'était proposé dans le document qui nous a été transmis après la commission d'urbanisme ? », je reviendrai dessus, mais en relisant la délibération à la lumière de ces documents, j'ai d'abord 4 commentaires.

Nous sommes, Monsieur Vaquero, sur une cession avec charges et vous avez intitulé le document de consultation avis d'appel à concurrence ? Il a été adressé à 3 opérateurs. Je n'ai pas retrouvé dans le dossier d'avis de publicité ni de date ni de support. Rien n'est illégal, mais c'est une discrétion qui est un peu gênante parce qu'elle fragilise au moins le dossier. 2e commentaire : effectivement, la cession d'un bien communal relève exclusivement du Conseil municipal et c'est pour ça que nous sommes réunis ce soir. Pourtant, vous avez défini seul le contenu de l'appel à projets, les critères de sélection, conduit les négociations avec Monsieur le Maire, désigner l'attributaire sans jamais soumettre ces éléments au débat du Conseil municipal. Ce n'est pas illégal une nouvelle fois, mais c'est un vrai problème de transparence démocratique. La consultation a été lancée en décembre 2024, nous sommes en décembre 2025. Il y'a un peu de temps qui est passé entre le moment où ça a été lancé et ce soir au moment où on va délibérer. 3e point et ça, c'est un peu plus gênant, le cahier des charges que vous m'avez communiqué hier ne prévoit aucune clause de contrôle, aucun délai de réalisation, aucune sanction en cas de défaillance, aucun droit de rachat. Autrement dit, si l'opération traîne ou si le foncier est revendu, la ville n'aura plus aucun levier car le maire ne peut pas ajouter des clauses chez le notaire sans délibération du Conseil municipal. La délibération qui est affichée ce soir et que vous venez d'exposer ne prévoit aucune de ces clauses de sécurité. 4e point, le 24 novembre, Monsieur le Maire, vous avez rejeté 2 offres et retenu HSA, en affirmant dans les courriers dont j'avais demandé la transmission que vous vous fondez sur un avis de la commission urbanisme du 3 novembre 2025. J'y étais et un certain nombre de collègues. Or cet avis n'existe pas, Monsieur le Maire. La Commission n'a jamais voté. Le dossier n'a été évoqué qu'en 12 min entre 18h25-18h37, sachant que la commission se termine à 18h30 puisque vous avez derrière un autre impératif. Je vous ai fait part de mon étonnement. En disant, mais à quoi sert la commission d'urbanisme ? Vous avez été 2 seules personnes dans le jury, nous n'avons pas été informés des stades de négociation. Et le document projeté en 12 min, c'est à dire 3 opérateurs et à chaque fois, 3 scénarii par opérateur, avec des surfaces de plancher, des propositions d'aménagement, une somme proposée à la ville. Et finalement, ce document qui nous a été projeté en 12 min, vous nous l'avez transmis le 25 novembre avec la convocation à la commission d'urbanisme du premier décembre. Aujourd'hui, aucun document n'est annexé à cette délibération. Qui ne siège pas à la commission d'urbanisme ne sait pas, ne connaît pas le support de présentation évidemment, cahier des charges et tout ce que je viens d'exposer. Alors, Monsieur Vaquero, en votre qualité de président de la Commission urbanisme, peut être que vous allez pouvoir nous éclairer. Si aucun avis formel n'a été rendu par la commission que vous présidez, sur quelle base juridique Monsieur le Maire a-t-il pu le 24 novembre rejeter 2 opérateurs et attribuer le projet à HSA sachant que ce soir c'est le rôle du Conseil municipal que d'attribuer. Alors effectivement, c'est un projet, Monsieur le Maire, qui aurait dû nous rassembler. On est tous d'accord sur la nécessité de produire du logement social, cette emprise foncière elle a été déclassée, elle est stratégiquement positionnée à un endroit qui est intéressant à la fois en termes de renouvellement urbain et de réponse à la demande

de logement des ménages luzien. Vous avez fait le choix de faire une opération sociale avec du locatif social et du BRS. Vous avez capé dans votre négociation le prix au mètre carré du BRS à 2 900€ au lieu des 3 000€ qui était proposé, un effort a été fait par les opérateurs. Donc effectivement, on devrait être là ce soir. Tout ça se félicite de la réalisation à venir de 46 logements. Pourtant, cette procédure est affaiblie par la précipitation. Tout simplement parce que vous ne nous avez pas informé à chacune de ces étapes. Et quoi que vous en pensiez, je peux vous assurer et je pourrais rentrer beaucoup plus dans l'analyse juridique que ce document et ce dossier pourrait être attaqué par n'importe quel contribuable Luzien au stade déjà de la délibération, on n'est pas encore au permis de construire et aux autres étapes. Pourquoi cette précipitation ? Et donc ma proposition ce soir mais je sais que vous n'en tiendrez pas compte ça serait de délibérer un petit peu plus tard, de sécuriser ce que j'indiquais tout à l'heure par toutes les clauses qui manquent dans le cahier des charges et dans la délibération. Tout simplement, quel que soit votre décision, si vous le soumettez au vote, moi, en âme et conscience, je ne peux pas m'opposer à une opération de logement social. Par contre, je ne peux pas non plus cautionner un dossier qui est aussi fragile sur le plan juridique. Je vous vois vous étonner Monsieur Vaquero, vous le savez sur d'autres et notamment sur la résidence intergénérationnelle, on a eu des recours et des opérations qui sont utiles et attendues, qui prennent du temps, donc moi ce soir je ne voterai pas contre cette délibération, eu égard à l'ensemble des fragilités juridiques que j'ai soulignées, je me retirerai du vote. Merci Monsieur le Maire.

N° 39–AMENAGEMENT ET URBANISME

Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables : Bilan de la concertation et arrêt des zones

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération n°26 du 26 septembre 2025, la commune de Saint-Jean-de-Luz avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été établi et consultable du 06 octobre au 07 novembre 2025 en Mairie de Saint-Jean-de-Luz et sur le site internet de la Commune, onglet « Concertation-Enquêtes publiques » ;
- un registre de concertation a été mis à disposition en mairie afin de permettre au public de formuler ses observations ;
- deux permanences ouvertes au public ont été organisées en Mairie les 06 octobre et 07 novembre 2025 ;
- une adresse électronique a été créée et mise à disposition du 06 octobre au 07 novembre ;
- plusieurs mesures d'informations ont été mises en place : insertion dans le bulletin municipal, affichage sur lieux publics et panneau numérique, site internet de la Ville, ...

Le bilan de la consultation du public est joint à la présente délibération.

3 observations ont été consignées sur le registre mis à disposition au service Urbanisme. Plusieurs personnes sont venues consulter le dossier de concertation mis à disposition au service Urbanisme. Les deux permanences tenues en Mairie ont permis de répondre à des interrogations sur le contenu du dossier, sur l'intérêt de la mise en œuvre de ces zones d'accélération des énergies renouvelables, sur l'impact potentiel sur l'environnement et la délivrance des autorisations d'urbanisme au cas par cas et sur la mobilisation de financements dans le cadre de projet individuels (*pour la mise en place panneaux solaire photovoltaïques notamment*).

Les avis émis dans le cadre de cette consultation sont favorables aux propositions formulées par le conseil municipal et présentées dans le dossier de consultation. Aucune contre-proposition de zonage n'a été émise dans le cadre de cette consultation.

A l'issue de concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes retenues sont listées et présentées dans le dossier joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver le bilan de la consultation du public sur les ZAENR (annexe 22),
-d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes, tel que présenté dans le dossier mis à consultation du public,

-d'autoriser M. le Maire à notifier la présente délibération au Secrétaire général, au référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques, à la Communauté d'Agglomération, du Pays Basque et au Syndicat Mixte en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territorial Pays Basque Seignanx.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités* » du 1 décembre 2025,
- Approuve le bilan de la consultation du public sur les ZAENR (annexe 22),
- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes, tel que présenté dans le dossier mis à consultation du public,
- Autorise M. le Maire à notifier la présente délibération au Secrétaire général, au référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques, à la Communauté d'Agglomération, du Pays Basque et au Syndicat Mixte en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territorial Pays Basque Seignanx.

Adopté à l'unanimité

M. Charrier

Permettez-moi une petite question très simple, êtes-vous réellement satisfait de votre concertation publique sur les ZAEnR ? Parce qu'effectivement, pour nous, pour être franc, on a un léger doute quand même. Rappelons-le, on en a parlé il y a 3 mois. Lors du dernier conseil municipal, fin septembre, on vous avait alerté fermement mais poliment sur la légèreté avec laquelle vous aviez prévu cette consultation. Une légèreté qui frisait parfois l'amateurisme, tant dans sa préparation que dans son organisation. On vous avait d'ailleurs fait des propositions concrètes, Monsieur le Maire, pour mener une véritable démarche participative. Je vous ai même remis un document complet que j'ai mis dans votre bannette, un plan d'action clé en main prête à l'emploi pour vous permettre de mener une consultation publique.

M. le Maire

Excusez-moi, je ne sais pas dans quelle bannette vous l'avez mise mais pas dans la mienne ça c'est sûr.

M. Charrier

Visiblement il a dû finir dans un tiroir ou peut-être plus bas dans une poubelle. Bon ce n'est pas grave. Moi je repose la question, est-ce que vous êtes satisfait ? On va relire ensemble quelques morceaux choisis de votre bilan. 3 avis. Sur le registre de concertation. Alors c'est vrai, ils sont positifs, peut-être même écrit avec un certain enthousiasme pour les orientations proposées. Une quinzaine de personnes sont venues aux permanences, ça c'est un raz-de-marée citoyen manifestement. Et puis, plusieurs observations donc, qui ont été auprès du service urbanisme non chiffrées donc là encore, dommage, même les chiffres semblent s'être désistés. Vous reconnaissez d'ailleurs par vous-même que la participation, elle est faible compte tenu du sujet. Mais ce n'est pas très grave, on valide quand même le projet, les zones sont retenues et circulées, la concertation est close, donc selon nous, on a malheureusement un énième exemple de votre conception très particulière de la participation citoyenne et de la façon dont vous souhaitez associer les luziens aux projets qui engagent pourtant leur avenir. Donc je ne vais pas faire ici le catalogue des urgences écologiques, on n'est pas ici pour ça. Mais réchauffement climatique, pollution, effondrement de la biodiversité, extinction massive en cours tout de même là on parle de zones qui sont destinées à accélérer l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable. Donc je vous le rappelle, ces énergies, dont le renouvellement naturel est assez rapide pour les considérer comme inépuisables à l'échelle humaine et face à un enjeu aussi fondamental, vous choisissez la légèreté. Je le regrette sincèrement.

N°40- AMENAGEMENT ET URBANISME

Adaptation au recul du trait de côte : Approbation des avenants au Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) « adaptation au recul du trait de côte à Saint-Jean-de-Luz Nord » et à la convention financière

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Depuis le 12 octobre 2021, la Ville de Saint-Jean-de-Luz est engagée, aux côtés de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, de l'État et du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA), dans un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) visant à adapter le territoire au recul du trait de côte. Ce partenariat, initialement prévu pour une durée de quatre ans, a été prolongé une première fois jusqu'au 31 décembre 2025 par avenant n°1 au PPA et avenant n°1 à la convention financière France Relance associée. Un avenant n°2 à la convention financière avait ensuite été approuvé par délibération du conseil municipal du 13 juin 2025.

À l'approche de cette échéance, les partenaires dressent un bilan positif, marqué par des avancées concrètes dans les domaines suivants : amélioration de la connaissance du risque, réorganisation des mobilités, renaturation du littoral et planification du repli stratégique.

La dynamique engagée autour du plan-guide de recomposition spatiale littorale appelle une poursuite coordonnée des actions.

Dans ce cadre, les partenaires souhaitent prolonger le PPA jusqu'au 31 décembre 2026, par avenant n°2 au PPA et avenant n°3 à la convention financière France Relance associée, sans incidence financière. L'objectif est de permettre la finalisation des actions prévues et financées par les crédits France Relance, ainsi que l'élaboration du programme d'actions 2026-2030 et de son plan de financement prévisionnel, en cohérence avec les objectifs du plan-guide.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 au Projet Partenarial d'Aménagement « adaptation au recul du trait de côte à Saint-Jean-de-Luz nord » joint en annexe 23,
- d'approuver l'avenant n°3 à la convention financière France Relance associée au PPA, jointe en annexe 24,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ces avenants,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à solliciter les partenaires financiers et à signer tout document relatif aux demandes de subventions,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités* » du 1 décembre 2025,
- Approuve l'avenant n°2 au Projet Partenarial d'Aménagement « adaptation au recul du trait de côte à Saint-Jean-de-Luz nord » joint en annexe 23,
- Approuve l'avenant n°3 à la convention financière France Relance associée au PPA, jointe en annexe 24,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ces avenants,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à solliciter les partenaires financiers et à signer tout document relatif aux demandes de subventions,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet.

Adopté à 28 voix

4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

M. Maillos

Je vais faire court, rassurez-vous. Vous savez que voter pour voter sans débat ni échange, ne sera jamais dans les pratiques d'Herri Berri. Vous nous contournez au rôle de spectateurs sur vos décisions sur cet enjeu majeur pour notre commune. En l'absence d'information précise, sans plus d'explications à destination des élus minoritaires que nous sommes, étant exclus de toute implication dans la construction de ce PPA, c'est à regret vraiment, mais en cohérence avec nos votes précédents, que nous nous abstenons.

N°41- AMENAGEMENT ET URBANISME

Avis du Conseil municipal avant approbation par la Communauté d'Agglomération Pays Basque de la modification n°2 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

La commune de Saint Jean-de-Luz est dotée d'une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) approuvée par délibération du Conseil municipal du 25 mars 2011 et modifiée par délibération du 15 juillet 2015.

Monsieur le Maire a saisi la Communauté d'Agglomération Pays Basque par courrier le 12 mai 2025 afin de demander l'engagement d'une modification de l'AVAP.

En effet, à l'interstice de deux secteurs soumis au règlement de l'AVAP de Saint-Jean-de-Luz se trouve la caserne des pompiers rue Adrien Barnetche. Cette dernière, devenue vétuste, a fait l'objet d'une étude de requalification et d'extension.

A l'occasion de cette étude, il a été relevé qu'une portion du terrain assiette du projet (le parc de stationnement de la caserne) était grevée d'une protection « Jardin à protéger » posée par l'AVAP. Or le parc de stationnement de la caserne est entièrement bitumé, et ce, depuis la construction de la caserne dont le permis a été déposé en 1987.

La procédure de modification n°2 a été engagée le 21 juin 2025 en Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Elle a pour objet :

- La correction de l'erreur matérielle du règlement graphique touchant la caserne des pompiers rue Adrien Barnetche
- La correction de diverses erreurs matérielles au sein du règlement écrit (erreurs de numérotation, de renvoi, ...).

Le projet présenté a été élaboré conjointement par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, l'Architecte des Bâtiments de France et la commune de Saint-Jean-de-Luz.

Il a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du 25 août au 26 septembre 2025 inclus. Le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition en mairie de Saint-Jean-de-Luz. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale à Monsieur le commissaire-enquêteur ou encore formuler ses observations sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible. Un accès gratuit au dossier d'enquête publique et au registre dématérialisé a été garanti par la mise à disposition d'un ordinateur au siège de l'enquête publique. De plus 3 permanences ont été en mairie.

Monsieur le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 10 octobre 2025.

Ce dernier a fait état de la participation du public. Le projet de modification n'a fait l'objet d'aucune contribution du public, ni de visites lors des permanences.

Le commissaire enquêteur recommande une division parcellaire de la parcelle cadastrée AY 358 qui correspond au Parc Ducontenia mais qui intègre aussi une partie de la caserne des pompiers et un parking. Cela permettrait de différencier ces deux entités aux destinations différentes pour améliorer l'interprétation cartographique et limiter les confusions. Cette recommandation sera reprise par la commune de Saint-Jean-de-Luz, propriétaire de la parcelle.

Il émet un avis favorable au projet de modification n°2 de l'AVAP de la commune de Saint-Jean-de-Luz.

Conformément à l'article 112 de la LCAP, l'Architecte des Bâtiments de France et le Préfet de Région ont été sollicité par la Communauté d'Agglomération. Par courrier du 30 octobre 2025, le Préfet de Région a donné son accord, suivi de l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France du 17 novembre 2025.

Il convient donc d'approuver les modifications aux documents graphiques et réglementaires de l'AVAP.

Considérant que le dossier de modification n°2 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, tel qu'annexé, est prêt à être soumis à l'avis du Conseil municipal puis à être approuvé par le Conseil communautaire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

-de donner un avis favorable au projet de modification n°2 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Saint-Jean-de-Luz, tel qu'annexé à la présente (annexe 25),

-d'autoriser M le Maire à transmettre cet avis au président de la CAPB.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités* » du 1 décembre 2025,
- Donne un avis favorable au projet de modification n°2 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Saint-Jean-de-Luz, tel qu'annexé à la présente (annexe 25),
- Autorise M le Maire à transmettre cet avis au président de la CAPB.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (annexe 26).

M de Lara

Sur la 247, qui est un avenant passé avec la société Ineo, j'ai demandé les pièces aujourd'hui qui m'ont été transmises. La société Ineo s'appuyant sur les circulaires de 2020 donc de la période COVID, demande que les surcoûts subis du fait de l'augmentation des matières premières, du contexte international avec la guerre en Ukraine, je reprends le libellé de votre décision, a demandé à être on va dire « indemnisé », partagée, supporter le cout entre la ville et lui-même. C'est la seule entreprise qui nous a demandé ça sur le Pôle culturel ?

M. Etcheverry

C'est la seule.

M de Lara

Et au-delà de retrouver en 2025, Monsieur Etcheverry, une décision du maire évoquant justement le contexte inflationniste et géopolitique avec la guerre en Ukraine, pourquoi la société Ineo est l'avenant qui m'a été transmis et le PV de la CAO cet après-midi ne fait pas mention de la réalité des surcoûts exposés par la société Ineo. Il est mentionné qu'une négociation a été engagée entre la ville et la société Ineo et la société Inéo grand seigneur va au-delà de ce que pouvait lui proposer la circulaire et accepte de prendre 30% du surcoût à sa charge au lieu des 25. Mais c'est quoi les 44 000€ de surcoût exposé, par les matières premières, et vous avez évoqué également les composants donc ça veut dire que ce sont des éléments qui ont été évoqué et on ne les retrouve pas dans le PV de la CAO.

M. Etcheverry

On pourra vous les passer, mais ça a fait l'objet d'un nombre incalculable d'aller-retour avec la société Inéo, le directeur financier s'est même rendu au siège d'Ineo pour éplucher toutes les factures, une ligne par une ligne, voir ce qui pouvait rentrer dans cet avenant ou pas. Si vous voulez, tous les éléments, on vous les fournira. Tout est motivé, tout est justifié et on s'est mis d'accord avec l'entreprise sur la répartition de la plus-value.

M de Lara

Je suis rassuré puisqu'effectivement il y a eu le déplacement de notre directeur financier, et comme j'avais demandé la note technique justificative des surcoûts. Ce qui moi m'interpellait, c'était de se dire : « est-ce que d'autres opérateurs ? », mais vous avez répondu.

M. Etcheverry

Non mais y a eu une grande incertitude sur le moment et on s'était engagé à accompagner les entreprises mais y en a qu'une qui s'est manifestée.

M de Lara

Merci pour la précision.

M le Maire

Je vous souhaite à toutes et à tous de très bonnes fêtes de fin d'année et peut être à tout à l'heure au Noël du personnel.

La séance est levée à 20h30

A Saint-Jean-de-Luz,
Le 3 avril 2026

Secrétaire de Séance

Signature :

Delantieux

M. le Maire
Jean-François Irigoyen
Signature :

[Handwritten signature in blue ink]

